

Le commissaire enquêteur exprime son avis comme suit :

- Vu le Code Rural, aliénation des chemins ruraux pour la forme de l'enquête publique.
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu le Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'étude du dossier soumis à l'enquête publique,
- Vu les entretiens avec les personnes rencontrées et la connaissance des lieux et du projet,
- Vu, la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique,
- Vu, les conclusions exposées supra,

➔ Considérant :

- que le public a pu prendre connaissance du projet (consultation du dossier) tout au long de l'enquête et de la mise à disposition d'un registre d'enquête pour le recueil des observations,
- que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse, les affichages en mairie et sur les panneaux officiels de la commune et certifiés par le maire de la commune,
- que le dossier sur le projet d'aliénation du chemin rural était complet et dans de bonnes conditions de consultation et que sa composition était conforme aux textes en vigueur avec un dossier parfaitement préparé par la mairie et le bureau de géomètres experts,
- que les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation et que le public a eu la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur lors de sa présence en mairie,
- que les parties à aliéner (environ 700 m au total) ne sont plus affectées à l'usage du public et que la commune n'en assure plus l'entretien depuis de nombreuses années,
- que les accès aux différentes habitations, ou parcelles voisines, ne sont pas compromis et restent accessibles par la voie communale,
- que l'intérêt public n'est pas remis en cause,

en conséquence le CE émet un

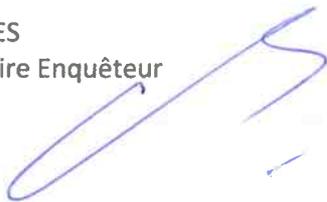
**AVIS FAVORABLE**

au projet d'aliénation d'une portion de chemin rural, située au lieu-dit "Saint-Etienne" tel que défini dans le dossier d'enquête, pour être à terme vendu à plusieurs demandeurs privés **sans aucune réserve ni recommandation.**

Fait à Gourdon, le 12 septembre 2025

Membre de :

Guy CARLES  
Commissaire Enquêteur



• Tous les propriétaires voisins du lieu concerné et habitants du quartier ont été avertis de la procédure d'enquête publique en cours :

- directement par l'affichage présent sur le site et sur panneau d'affichage de la mairie,
- par la distribution de flyers dans les boîtes aux lettres du quartier,
- par lettre recommandée (RAR) pour les voisins attendant au projet.

• Cette rue d'une trentaine de mètres de longueur présente une largeur irrégulière sans trottoir et n'autorise pas le passage de véhicules au niveau des escaliers qui permettent l'accès aux porches du 1<sup>er</sup> étage.

Cette rue n'a d'utilité que pour les accès aux différents immeubles présents et en tant que passage de piétons, cyclistes, motards ou véhicules peu larges.

- Le déclassement des porches situés à l'étage et de l'escalier d'accès à l'un de ces porches n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.
- Sa fonction de liaison avec les deux rues parallèles (rue des Oules et rue du Barry des Campis) reste en l'état sans modification satisfaisant à l'intérêt général.
- Aucun droit d'accès des riverains n'est mis en cause.
- Il n'y a pas d'enjeux environnementaux.

• Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur les lieux, des observations du registre et de mon analyse au paragraphe 2.6.2 du rapport d'enquête.

• Quatre personnes (propriétaires riverains ou intéressés par ce projet) se sont déplacées durant l'enquête avec seulement des questions sur la procédure en cours sans opposition au projet et une personne de l'indivision FLAQUIERE a fait parvenir une série de courriers pour informer le CE par l'intermédiaire de la messagerie sans rapport avec le projet de déclassement.

On peut considérer que l'information a bien été accomplie (affichages et présence des dossiers d'enquête sur le site de la commune) complétée par la distribution de flyers dans les boîtes aux lettres. Il est vrai que cette demande ne représente pas d'enjeu pour l'intérêt public.

### **Conclusion générale sur le projet 2 :**

Après avoir analysé et pris en compte les différents éléments de ce projet, au terme d'une enquête publique de 16 jours et après avoir rencontré Mr JEANTAUD, Directeur des Services et Mr BILLETAT en charge du projet pour la mairie de Souillac,

le commissaire enquêteur exprime son avis comme suit :

- Vu le Code Rural, déclassement de voirie communale pour la forme de l'enquête publique.
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu le Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'étude du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu les entretiens avec les personnes rencontrées et la connaissance des lieux et du projet ;
- Vu, la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique ;
- Vu, les conclusions exposées supra ;

→ Considérant :

- que le public a pu prendre connaissance du projet (consultation du dossier) tout au long de l'enquête et de la mise à disposition d'un registre d'enquête pour le recueil des observations,
- que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse, les affichages en mairie et sur les panneaux officiels de la commune et certifiés par le maire de la commune,
- que le dossier sur le projet de déclassement d'une partie de voie communale en volumes en vue d'une aliénation était complet et dans de bonnes conditions de consultation et que sa composition était conforme aux textes en vigueur,
- que les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation et que le public a eu la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences en mairie,
- que les parties à déclasser (11 m<sup>2</sup>) au niveau des porches et de l'escalier attenant ne dérangent pas la circulation normale des véhicules et des piétons,
- que les différents accès aux différents immeubles ou parcelles voisins présents dans la rue ne sont pas compromis et restent accessibles par cette voie communale,
- que l'intérêt public n'est pas remis en cause,
- qu'il n'y a pas lieu d'établir de servitude quelconque concernant les réseaux (eau, électricité, ...) desservant la zone, ceux-ci étant sur le domaine public,

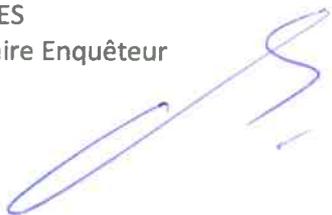
en conséquence le CE émet un

**AVIS FAVORABLE**

au projet de déclassement de la portion de voie communale, volumes haut (Dpa et Dpb) correspondants à des porches ) et au déclassement d'un escalier (Dpc), située rue des Porches tel que défini dans le dossier d'enquête, pour être intégrés au domaine privé de la commune de Souillac en vue d'une aliénation sans **aucune réserve, ni recommandation.**

Fait à Gourdon, le 12 septembre 2025

Guy CARLES  
Commissaire Enquêteur



Membre de :



# Annexes

---

- Annexe A1 : Engagement des propriétaires demandeur – 1 page
- Annexes B : Délibérations du conseil municipal – 2 pages
- Annexe C : Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique – 1 page
- Annexe D : Avis d'enquête publique – 1 page
- Annexes E : Photocopies parutions dans la presse – 2 pages
- Annexe F : Certificat d'affichage – 1 page
- Annexe G : Photos affichages au public – 1 page
- Annexe H : Procès-verbal des observations du public – 1 page
- Annexe I : Photocopie registre et ses annexes de 1 à 9 – 51 pages
- Annexe J : Mémoire réponse – 1 page

... ..  
... ..  
... ..

Program of Study

... ..  
... ..  
... ..  
... ..  
... ..

... ..  
... ..

... ..

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*  
... ..

*[Handwritten signature]*  
... ..

*[Handwritten signature]*  
... ..



**AR Prefecture**  
Souillac

046-214603094-20250211-202500505-DE  
 Reçu le 13/02/2025  
 Publiè le 13/02/2025

**COMMUNE DE SOUILLAC**  
 Département du Lot  
 Arrondissement de Gourdon

<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	
<b>N° : 2024/005/05</b>	
<b>OBJET : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION D'UN CHEMIN RURAL A SAINT-ETIENNE</b>	
<b>Nombre de conseillers municipaux :</b> Afférents au conseil : 23 En exercice : 23	<b>Présents : 17</b> <b>Absents avec procuration : 3</b> <b>Votants : 20</b>

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 11 février à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souillac sous la présidence de monsieur Gilles LIEBUS, Maire.

**Date de convocation du conseil municipal :** 7 février 2025  
**Présents :** M. LIEBUS, M. VIDAL, Mme JALLAIS, M. RABUTEAU, Mme MOQUET, M. QUITTARD, M. ESHAIBI, Mme MONTALI, Mme MACHEMY, M. CAMBOU, Mme DULOUT, M. CHEYLAT, M. COURNET, M. LINARD, Mme KOWALIK, Mme d'HELT, M. LAVOINE  
**Absents mais représentés :** Mme BRUNO pouvoir à Mme MONTALI, Mme FARO pouvoir à M. LAVOINE, M. AYMARD pouvoir à M. LIEBUS,  
**Absents :** M. VERGNE, Mme ESCORNE, Mme MAZE  
**Secrétaire :** M. RABUTEAU  
**Rapporteur :** M. le Maire  
 Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

**Vu** le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

**Vu** le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;  
 Considérant que le chemin rural, dit « de la Fontaine » à Saint-Etienne , n'est plus utilisé par le public.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

**Considérant**, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-CONSTATE la désaffectation du chemin rural,

**AR Prefecture**

-DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,

Reçu le 13/02/2025  
Publié le 13/02/2025

-DEMANDE à Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.



POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

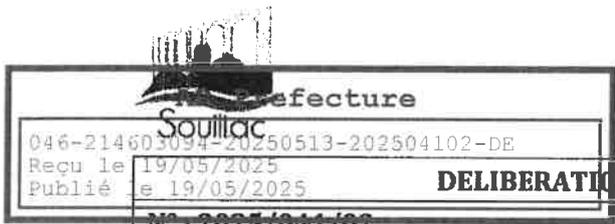
A Souillac, le 12 février 2025

Le Maire,

Gilles LIEBUS

*Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit*

*Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire*



**COMMUNE DE SOUILLAC**  
 Département du Lot  
 Arrondissement de Gourdon

<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	
<b>N° : 2025/041/02</b>	
<b>OBJET : DÉCLASSEMENT DE PORTIONS DU DOMAINE PUBLIC SIS RUE DES PORCHES POUR RÉGULARISATION DES POSSESSIONS</b>	
<b>Nombre de conseillers municipaux :</b>	Présents : 16
<b>Afférents au conseil : 23</b>	Absents avec procuration : 3
<b>En exercice : 23</b>	Votants : 19

L’an deux-mille-vingt-cinq, le treize mai à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la mairie de Souillac sous la présidence de monsieur Gilles LIEBUS, Maire.

**Date de convocation du conseil municipal : 7 mai 2025**

**Présents :** M. LIEBUS, M. VIDAL, Mme JALLAIS, M. RABUTEAU, Mme MOQUET, M. QUITTARD, Mme BRUNO, M. ESHAIBI, Mme MONTALI, M. AYMARD, Mme MACHEMY, M. CAMBOU, M. CHEYLAT, M. COURNET, Mme KOWALIK, M. LAVOINE

**Absents mais représentés :** Mme FARO pouvoir à M. LAVOINE, Mme DULOUT pouvoir à, Mme d’HELT pouvoir à M. CHEYLAT

**Absents :** M. VERGNE, Mme ESCORNE, Mme MAZE, M. LINARD

**Secrétaire :** M. RABUTEAU

**Rapporteur :** M. le Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Il convient de procéder à la régulariser des possessions exercées au-dessus de la rue des porches par l’indivision FLAQUIERE, propriétaire riveraine de part et d’autre de ladite rue. Les deux immeubles propriété de l’indivision FLAQUIERE sont cadastrés en section AL numéros 670 et 676. Chacun de ces deux immeubles dispose d’une dépendance située dans un porche implanté au-dessus de la rue. Ces deux dépendances sont mitoyennes et séparées par une cloison intérieure.

Pour l’immeuble cadastré, section AL numéro 670, il s’agit d’une pièce à aménager, desservie par un escalier implanté sur le domaine public dont il convient aussi de régulariser l’emprise.

Pour l’immeuble cadastré, section AL numéro 676, il s’agit d’une salle d’eau directement accessible depuis l’immeuble, lui-même desservi au premier étage par un escalier extérieur privatif, accessible depuis la rue.

Afin de distinguer les parties supérieures objets du déclassement, de la partie inférieure correspondant au passage de la rue des Porches, devant rester publique, il a été établi un projet de division en trois volumes

**Déclassement de l’assiette de l’escalier d’accès à la partie Ouest :**

La parcelle « Dpc », concernée par ce déclassement correspond à l’emprise de l’escalier qui dessert la partie Sud du porche. Il s’agit d’un escalier en pierre ancien qui occupe une surface de 3 m<sup>2</sup>. Sa seule fonction consistant à la desserte de la partie Sud du porche, et ne gênant pas la circulation piétonne, il est envisagé de déclasser son emprise du domaine public, afin qu’elle puisse être cédée par la commune de Souillac aux Consorts FLAQUIERE.

**Déclassement du volume haut des parcelles d’assiette du porche surplombant la rue :**

Le porche surplombant la rue est constitué d’une structure mixant des éléments en bois et des éléments de maçonnerie. L’ensemble est couvert par une même toiture. Comme indiqué en

préambule, ce porche est cloisonné en deux parties, l'une accessible par le Sud, l'autre par l'immeuble situé au Nord.

Les deux parcelles d'assises de ces deux parties de porche devront faire l'objet d'un déclassement de leur volume haut, afin de conserver la circulation publique au niveau bas, et de régulariser les possessions au niveau haut.

Le déclassement envisagé du volume haut porte sur deux parcelles d'assises :

- côté Nord la parcelle « Dpa » représentant une emprise de 4 m<sup>2</sup>
- côté Sud la parcelle « Dpb » représentant également une emprise de 4 m<sup>2</sup>

La cote à partir de laquelle le déclassement du domaine public est à réaliser en vue de sa cession aux Consorts FLAQUIÈRE est estimée à une altitude de 97.05 mètres NGF (Nivellement Général de la France), ce qui ménage un passage d'une hauteur d'environ 1,86 mètres et d'une largeur minimale d'environ 1.84 mètres pour la circulation piétonne.

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2141-1 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L141-3 ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de procéder à régulariser les possessions exercées au-dessus de la rue des porches ;

**Considérant**, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de lancer une procédure de déclassement du domaine public les possessions exercées au-dessus de la rue des porches par l'indivision FLAQUIERE afin de procéder à leur régularisation ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.



POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Souillac, le 14 mai 2025

Le Maire,

Gilles LIEBUS

AR Prefecture

046-214603094-20250710-20250710\_01-AR  
Reçu le 10/07/2025  
Publié le 10/07/2025

## ARRETE MUNICIPAL

N° : 2025071001

**Objet : PRESCRIPTION D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE EN VUE DE L'ALIÉNATION D'UNE PARTIE DÉSFFECTÉ DU CHEMIN RURAL DIT « DE LA FONTAINE » SITUÉ AU LIEU DIT « SAINT-ETIENNE », ET EN VUE DU DECLASSMENT EN VOLUME POUR ALIÉNATION D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE COMMUNALE**

*Le Maire de la commune de Souillac,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2223-40 ;

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2025/005/05 en date du 11 février 2025 décidant le lancement de la procédure de cession d'un chemin rural à Saint-Etienne;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2025/041/02 en date du 13 mai 2025 décidant le déclassement de portions du domaine public sis rue des porches pour régularisation des possessions ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Une enquête publique relative au projet d'aliénation d'une partie désaffectée du chemin rural « dit de la Fontaine » situé au lieu-dit « Saint-Etienne » et au projet de déclassement en volume pour aliénation d'une partie de la voirie communale rue des Porches aura lieu à la mairie de Souillac, 5 avenue de Sarlat – 46200 SOUILLAC désigné siège de l'enquête, **du lundi 25 août 2025 à 9h00 au mardi 09 septembre 2025 à 15h30 inclus**, soit d'une durée de 16 jours consécutifs.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Guy CARLES est désigné en qualité de commissaire par Monsieur le Maire. Le commissaire enquêteur tiendra **deux permanences, le lundi 25 août 2025 de 10h00 à 12h00 et le mardi 09 septembre 2025 de 13h30 à 15h30.**

**ARTICLE 3 :** Le dossier de d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête sur lequel le public pourra consigner ses observations seront à disposition à la mairie de Souillac pendant toute la durée de l'enquête et seront consultables par le public en Mairie de la commune de Souillac siège de l'enquête aux horaires d'ouverture :

**Du lundi au mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 9h00 à 18h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.**

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune :

<https://www.souillac.fr/>

**ARTICLE 4 :** Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête présent en Mairie ou bien les adresser par écrit au commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête, à l'adresse suivante : Mairie, 5 avenue de Sarlat - 46200 SOUILLAC.

Les observations pourront également être formulées par voie dématérialisée sur la boîte mail dédiée **AR Prefecture**

046-214603094-20250710-20250710\_01-AR

Reçu le 10/07/2025

Publié le 10/07/2025.

Les observations et propositions du public, transmises par voie électronique sont éditées et insérées par collage, en continu, sur les pages du registre d'enquêtes.

Les observations et propositions du public, reçues par le commissaire-enquêteur lors des permanences ainsi que celles transmises par voie postale et voie électronique sont consultables en Mairie de Souillac.

**ARTICLE 5 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. L'adresse mail dédiée sera désactivée en même temps.

Dans un délai d'un mois, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire son rapport et ses conclusions motivées accompagnés du dossier de l'enquête publique et du registre.

**ARTICLE 6 :** Le conseil municipal est l'autorité compétente pour approuver l'aliénation d'une partie désaffectée du chemin rural « dit de la Fontaine » situé au lieu-dit « Saint-Etienne » et le déclassement en volume pour aliénation d'une partie de la voirie communale rue des Porches. Si le conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaires enquêteur, la délibération devrait être motivées.

**ARTICLE 7 :** Un avis sera affiché en mairie au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera affiché dans les mêmes conditions sur les terrains visés.

Il apparaîtra également sur le site internet de la commune.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète du Lot et à Monsieur le commissaire enquêteur

**ARTICLE 9 :** La présente décision peut être contestée délai de deux mois à compter de sa notification et/publication soit :

-par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de la ville de Souillac

-par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Souillac le 10 juillet 2025

Le Maire

Gilles LIEBUS



# **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Par arrêté n°2025071001 en date du 10 juillet 2025, le Maire de SOUILLAC a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à l'aliénation d'une partie désaffectée du chemin rural « dit de la Fontaine » situé au lieu-dit « Saint-Etienne » et au déclassement en volume pour aliénation d'une partie de la voirie communale rue des Porches

## **1. Dates de l'enquête :**

Cette enquête se déroulera du **lundi 25 août 2025 à 9h00 au 09 septembre 2025 à 15h30 inclus**.

## **2. Consultation du dossier soumis à enquête publique :**

Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public, en Mairie de SOUILLAC, pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture. La commune de SOUILLAC est désignée comme siège de cette enquête publique :

Mairie de Souillac  
5 avenue de Sarlat  
46200 SOUILLAC

Horaires d'ouverture au public :

**Du lundi au mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30**

**Le jeudi de 9h00 à 18h00**

**Le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30**

- Le dossier d'enquête publique sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Commune : <https://www.souillac.fr/>
- Un registre d'enquête à feuillets non-mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie de SOUILLAC
- Les observations pourront également être adressées :
  - Par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la commune de SOUILLAC - adresse : 5 avenue de Sarlat 46200 SOUILLAC
  - Par voie électronique sur la boîte mail dédiée : [enquetepubliquevoirie@souillac.fr](mailto:enquetepubliquevoirie@souillac.fr)
  - Par voie téléphonique au 05 65 32 71 00, lors des deux permanences mentionnées ci-dessous, strictement pendant les horaires indiqués.

Le commissaire enquêteur visera et annexera les observations au registre d'enquête.

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le 09 septembre 2025

## **3. Commissaire enquêteur :**

Monsieur Guy CARLES est désigné en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique par décision Monsieur le Maire.

## **4. Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de SOUILLAC les observations orales ou écrites des intéressés : **le lundi 25 août 2025 de 10h00 à 12h00, et le mardi 09 septembre 2025 de 13h30 à 15h30.**

Lors de ces deux permanences, strictement aux horaires indiqués, le commissaire enquêteur pourra être contacté au 05 65 32 71 00 pour convenir d'un rendez-vous approprié.

## **5. Les suites de l'enquête publique**

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans le document séparé, ses conclusions motivées, en précisant son avis s'il est favorable, favorable sous réserve ou défavorable au projet.

Le commissaire enquêteur, dans un délai de 30 jours maximum, à compter de la date de clôture de l'enquête, rend son rapport et ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Commune de SOUILLAC (et sur le site <https://www.souillac.fr/>) aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an.



Tarif de référence stipulé dans Art. 2 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2024 soit 0,187 € ht le caractère

Les annonces sont informées que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce conclues et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

## Autres légales

7417319801 - DL

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULOUSE**  
**REDRESSEMENT JUDICIAIRE**

En date du 28 juillet 2025, le tribunal de commerce de Toulouse a prononcé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la société : SOLUTIONS 30 GRAND SUD-OUEST, 9, impasse Phocade, 31140 Laignaut, 951 054 402 RCS 3102 dont l'établissement secondaire se situe Garic Beau, 119, rue de la Plaque Grande, 48230 Fontanes.

Et a nommé comme mandataires judiciaires la Seltar BENOIT et Associés - Mandataires judiciaires prise en la personne de Me Béatrice AMIZET, 17, rue de Metz, 31000 Toulouse et la SELAS EGIDE prise en la personne de Me Aïx BRENAC, 4, rue Amélie, CS 98034, 31080 Toulouse cedex 6.

Comme administrateurs judiciaires la SCP CBF ASSOCIÉS prise en la personne de Me Christian CAVIGLIOLI, 10, rue d'Alsace-Lorraine 31000 Toulouse et la Seltar AJ UP prise en la personne de Me Paul-Henri AUDRAS, 57, rue Servient, 69003 Lyon ayant pour mission : d'assister.

Et a fixé la date de cessation de paiement au 15 avril 2025. Les créanciers sont invités à produire leur titre de créances entre les mains du mandataire judiciaire dans un délai de deux mois à compter de la parution au Bodacc.

741758601 - DL

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CAHORS**  
**OUVERTURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Par jugement en date du 3 avril 2025, le tribunal judiciaire de Cahors a prononcé l'ouverture des opérations de liquidation judiciaire après conversion de la procédure de redressement judiciaire de la SCEA Le Castala & Groupement d'Employeur la Ségus dont le siège social est situé à Ferme de Castela, 48700 Mauroux.

7417584601 - DL

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CAHORS**  
**REDRESSEMENT JUDICIAIRE**

Par jugement en date du 3 avril 2025, le tribunal judiciaire de Cahors a prononcé la clôture de la procédure de redressement judiciaire suite à l'exécution du plan de l'EARL La Chèverrie de Balbine ayant pour représentant légal Madame Isabelle LABOUCARIE épouse BOY en sa qualité de gérante de l'EARL dont le siège social est situé 508, route de Balayre-Lavaysière, 48300 Ginouillac.

7417584801 - DL

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CAHORS**  
**OUVERTURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Par jugement en date du 3 avril 2025, le tribunal judiciaire de Cahors a prononcé l'ouverture des opérations de liquidation judiciaire après conversion de la procédure de redressement judiciaire de Monsieur Jean Claude HOULLIER, masseur-kinésithérapeute demeurant 175, chemin du Barrayrac, 46130 Cornac.

7417582601 - DL

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CAHORS**  
**OUVERTURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Par jugement en date du 6 mars 2025, le tribunal judiciaire de Cahors a prononcé l'ouverture des opérations de liquidation judiciaire après résolution du plan de redressement judiciaire du CENTRE EQUESTRE L'ETRIER DU CAUSSE ayant pour représentant légal Angélique LOISELLE en sa qualité de gérante, dont le siège social est situé à Lauzou, 46500 Gramat.

## Autres légales

741758801 - DL

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CAHORS**  
**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Par jugement en date du 3 juillet 2025, le tribunal judiciaire de Cahors a prononcé l'ouverture des opérations de liquidation judiciaire de M. Jean-Louis SCAPPE exerçant l'activité d'éleveur demeurant lieu-dit Niel, 46100 Saint-Félic.

7417584201 - DL

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CAHORS**  
**REDRESSEMENT JUDICIAIRE**

Par jugement en date du 19 mars 2025, le tribunal judiciaire de Cahors a prononcé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de M. Patrice AMATA, infirmier libéral demeurant 6, rue Saint-Barthémy, 46000 Cahors.

7417581701 - DL

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CAHORS**  
**CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF**

Par jugement en date du 3 juillet 2025, le tribunal judiciaire de Cahors a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la SCI LAURENT dont le siège social est situé rue du Pape Jean XXIII, 46000 Cahors.

7417587501 - DL

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CAHORS**  
**CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF**

Par jugement en date du 3 juillet 2025, le tribunal judiciaire de Cahors a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de l'Association JETER L'ENCRE ayant pour activité la récupération de déchets triés situé 539, Combe d'Amis, 46000 Cahors.

7417583201 - DL

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CAHORS**  
**REDRESSEMENT JUDICIAIRE**

Par jugement en date du 14 mars 2025, le tribunal judiciaire de Cahors a prononcé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de la SCEA Luc LUYCQX - Marc VAN ANTWERPEN située Château Farnay, Les Ingénies, 46700 Puy-L'Évêque, dont le représentant légal sont M. Luc LUYCQX et M. Marc VAN ANTWERPEN en leurs qualités de gérants.

7417587001 - DL

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CAHORS**  
**SUSPENSION PROVISOIRE**

Par jugement en date du 19 juin 2025, le tribunal judiciaire de Cahors a prononcé une constatation d'une conciliation amiable entraînant la suspension provisoire des poursuites selon l'article R515-5 du Code rural et de la pêche maritime du GAEC de DE FERRIÈRES dont le siège social est situé à Ferréras, 46700 Sérignac.

7417592201 - DL

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CAHORS**  
**CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF**

Par jugement en date du 3 juillet 2025, le tribunal judiciaire de Cahors a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de M. SAFFRE Jérôme exerçant une activité d'agence immobilière dont la dernière adresse connue est 45, rue Saint-James, 46000 Cahors.

## Vie de sociétés

7417642101 - VS

**AGENCE TON CAMION**  
Société à responsabilité limitée  
Au capital de 3 000,00 euros  
Siège social : Les Termes 173, impasse du Buis 46600 SAINT-DENIS-LES-MARTEL 842 892 890 RCS Cahors

**DISSOLUTION ANTICIPÉE**  
Aux termes du PV de l'AGE du 31/07/2025.

Les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31/07/2025 et sa mise en liquidation. L'assemblée générale susvisée a nommé comme liquidateurs Monsieur Ken GRAVELINE demeurant Les Termes, 173, impasse du Buis, 46600 Saint-Denis-les-Marcel, gérant de la société et Monsieur Julien ALMY demeurant Le Vertier, 46110 Bâtaille, gérant de la société, à compter du 31/07/2025, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé Les Termes, 173, impasse du Buis, 46600 Saint-Denis-les-Marcel, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du tribunal de commerce de Cahors. Mention sera faite au RCS : Cahors. Pour avis.

7417318601 - VS

**SCI DU LIEGE**  
SCI  
Au capital de 1 200 euros  
Siège social : 18, bd Arago 86600 RIVESALTES  
454 062 738 RCS de Perpignan

**TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL**  
Aux termes de l'AGE en date du 21 juillet 2025 l'associé unique a décidé de transférer le siège social au 2602, rue de Morphéol, 46900 Bellfont-Las-Fraux, à compter du 21 juillet 2025.

Objet social : la location immobilière. Durée : expire le 17 juin 2103. Gérant : Mme THOMAS Anne, demeurant 2808, route de Morphéol Vairouffé, 46900 Bellfont-Las-Fraux. Radiation au RCS de Perpignan et réimmatriculation au RCS de Cahors.

7417489801 - VS

**SOLIAM PISCINES**  
Société par actions simplifiée à associé unique  
Au capital de 1 500 euros  
Siège social : 24, route des Maures 46130 GAGNAC-SUR-CÉRÉ 912 539 921 RCS Cahors

**DISSOLUTION ANTICIPÉE**  
Aux termes du PV des décisions de l'associé unique du 31 mars 2025 : Il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 mars 2025 et sa mise en liquidation.

L'associé unique, Mme Lilla BONNET demeurant 24, route des Maures, 46130 Gagnac-sur-Céré exercera les fonctions de liquidateur durant la période de liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé 24, route des Maures, 46130 Gagnac-sur-Céré, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du tribunal de Commerce de Cahors. Mention sera faite au RCS de Cahors. Pour avis.

## Vie de sociétés

7417545601 - VS

**SAS UN AMOUR DE PIZZAS**  
Société par actions simplifiée  
Au capital de 10 000 euros  
Siège social : Ieudr Gallinat 46200 SOULLAC 902 111 731 RCS Cahors

**DISSOLUTION ANTICIPÉE**  
Aux termes du PV de l'AGE du 31 mai 2025, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 mai 2025 et sa mise en liquidation.

L'assemblée générale susvisée a nommé comme liquidateur M. Frédéric VERONES demeurant 555, avenue de Souillac, 46600 Martel, président de la société, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé 555, avenue de Souillac 46600 Martel, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du tribunal de Commerce de Cahors. Mention sera faite au RCS : Cahors. Pour avis.

7418129501 - VS

**CABINET CONSTANT SOCAGEC**  
**PUECH ANDRÉ**  
Société par actions simplifiée  
Au capital de 28 435 euros  
Siège social : 1000, route de Pissepourceul 46090 FLAUJAC-POULJOLS 302 002 928 RCS Cahors

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**  
Aux termes d'une délibération en date du 1er août 2025, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société par actions simplifiée PUECH ANDRÉ a décidé de transférer le siège social au 1000, route de Pissepourceul, 46090 Flaujac-Poujols au 46, rue Jean-Baptiste-Cherrot, 46000 Cahors à compter du 1er août 2025 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Pour avis, Le Président.

7417321201 - VS

**SCI GH**  
SCI  
Au capital de 1 000 euros  
Siège social : Chemin du Moulin et de la Fontaine 46900 LABASTIDE-MARNAHAC 838 512 465 RCS de Cahors

**AVIS**  
Aux termes de l'AGE en date du 5 décembre 2024 l'associé unique a décidé la dissolution et sa mise en liquidation amiable à compter du 31 décembre 2024, nommé liquidateur M. MARTINEZ Franck, demeurant 89, rue de la République, 66400 Céret, et fixé le siège de liquidation au siège social.

Mention au RCS de Cahors.

7418127601 - VS

**AU FIL DES VINS**  
Société par actions simplifiée  
Au capital de 60 000 euros  
Siège social : quai Albert-Capus 46000 CAHORS 701 924 947 RCS Cahors

**NOMINATION**  
L'associé unique en date du 31 juillet 2025, a pris la décision suivante : M. Ludovic LAUR, demeurant 245, route de Sérignac, 46700 Flosseras a été nommé en qualité de président en remplacement de M. Olivier PIERON, démissionnaire. Pour avis Le Président.

## Avis administratif

7415570001 - AA

**Commune de SOULLAC**  
**Alléation d'une partie d'un chemin rural**  
**Déclassement en volume d'une partie de voirie communale**  
**1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté n° 2025071001 en date du 10 juillet 2025, le maire de Souillac a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à l'alléation d'une partie classifiée du chemin rural «dit de la Fontaine» situé au lieu-dit «Saint-Étienne» et au déclassement en volume pour alléation d'une partie de la voirie communale rue des Porches.

1. Dates de l'enquête : Cette enquête est ouverte du lundi 25 août 2025 à 9 h 00 au 09 septembre 2025 à 15 h 30 inclus.

2. Consultation du dossier soumis à enquête publique : Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public, en mairie de Souillac, pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture. La commune de Souillac est désignée comme siège de cette enquête publique : Marie de Souillac, 5, avenue de Sarlat, 46200 Souillac.

Horaires d'ouverture au public : du lundi au mercredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 ; le jeudi de 9 h 00 à 18 h 00 ; le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 30.

Le dossier d'enquête sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la commune : <https://www.souillac.fr/>

Un registre d'enquête à feuillet non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Souillac. Les observations pourront également être adressées : - par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la commune de Souillac, Adresse : 5, avenue de Sarlat, 46200 Souillac ; - par voie électronique sur la boîte mail dédiée : [enquetepublique@souillac.fr](mailto:enquetepublique@souillac.fr) ; - par voie téléphonique au 05 65 32 71 00, lors des deux permanences aux horaires ci-dessous, strictement pendant les heures indiquées.

Le commissaire enquêteur visera et annexera les observations au registre d'enquête. Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le 09 septembre 2025.

3. Commissaire enquêteur : M. Guy GARLES est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique par décision M. le Maire.

4. Permanences du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Souillac les observations orales ou écrites des intéressés : le lundi 25 août 2025 de 10 h 00 à 12 h 00, et le mardi 09 septembre 2025 de 13 h 30 à 15 h 30.

Lors de ces deux permanences, strictement aux horaires indiqués, le commissaire enquêteur pourra être contacté au 05 65 32 71 00 pour convenir d'un rendez-vous approprié.

5. Les suites de l'enquête publique : À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans le document séparé, ses conclusions motivées, en précisant son avis s'il est favorable, favorable sous réserve ou défavorable au projet. Le commissaire enquêteur, dans un délai de 30 jours maximum, à compter de la date de clôture de l'enquête, rend son rapport et ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la commune de Souillac (et sur le site <https://www.souillac.fr/>) aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an.

**La Vie Quercynoise**  
Un média présent sur 3CTU.

Société éditrice : SOCIÉTÉ D'ÉDITION DE LA PRESSE RÉGIONALE (SEPR) Siège social : 15 Avenue Prat Gimont CS 63325 31113 SALAMA-TOULOUSE Cedex SA au capital de 357 500 €

Président du directoire et directeur de publication : Laurent GOUHER

Fondateur : Aimé NOËL

Impression : IMPRAM - ZA de Kerbiquet 22140 CAVAN

51, cours de la Chartreuse BP 50127 - 48003 CAHORS CEDEX Tél. 05 65 53 65 40 e-mail : [redaction@viequercynoise.fr](mailto:redaction@viequercynoise.fr) Éditeur : Pascal PALLAS

Publicités locales, régionale et petites annonces : MEDIOS COMMUNICATION Tél. 06 23 79 11 99 E-mail : [publicite@actu.fr](mailto:publicite@actu.fr) Directeur des publicités : François VÉLÉY

Annonces légales : MEDIALÉX Tél. 02 99 26 42 00 [www.medialex.fr](http://www.medialex.fr)

Par arrêté préfectoral, journal habilité à publier les annonces judiciaires et légales sur le département : Lot

Prix : 1,70 € Abonnement 1 an : 81,20 € ISSN 0756-2970 Commission paritaire n° 1128 CS9 902

Débit légal - reproduction interdite ou partielle de la présente publication imprimée - ou 110/327 sans autorisation de l'éditeur.

PEFC Certifié PEFC - PFC10-31-352

RCPM

**L'ÉQUIPE**  
Rédacteur en chef : Jean-Claude Bonnemère  
Journalistes : Marie-Cécile Ilier, Marc Lédouan  
Publicité : Corinne Font - Tél. 05 65 53 65 42 - 06 88 58 76 71  
Abonnements : Françoise Gaultier - Tél. 05 61 99 44 44 - [abonnements@viequercynoise.fr](mailto:abonnements@viequercynoise.fr) (pour tout changement d'adresse, merci de joindre la dernière bande-annonce)  
Diffusion/promotion : Yann Sylvestre - Tél. 05 50 17 19 35  
Annonces légales : Tél. 02 99 26 42 00 - [www.medialex.fr](http://www.medialex.fr)

**MEDIALEX**  
[www.medialex.fr](http://www.medialex.fr)  
Mail : [annonces.legales@medialex.fr](mailto:annonces.legales@medialex.fr)

La centrale des marchés  
MEDIALÉX



## ATTESTATION D’AFFICHAGE

Je soussigné, Gilles LIEBUS, Maire de la commune de Souillac (Lot), atteste que, l’avis relatif l’ouverture d’une enquête publique, relative à l’aliénation d’une partie désaffectée du chemin rural « dit de la Fontaine » situé au lieu-dit « Saint-Etienne » et au déclassement en volume pour aliénation d’une partie de la voirie communale rue des Porches, prescrite par arrêté municipal n°2025071001 du 10 juillet 2025 :

- A été affiché selon les voies et délais réglementaires sur le terrain à partir du 07 août 2025 à raison de :
  - 1 affichage en mairie
  - 2 affichages rue de Porches
  - 3 affichages au lieu-dit Saint-Etienne

En foi de quoi nous délivrons la présente attestation, pour servir et valoir ce que de droit.

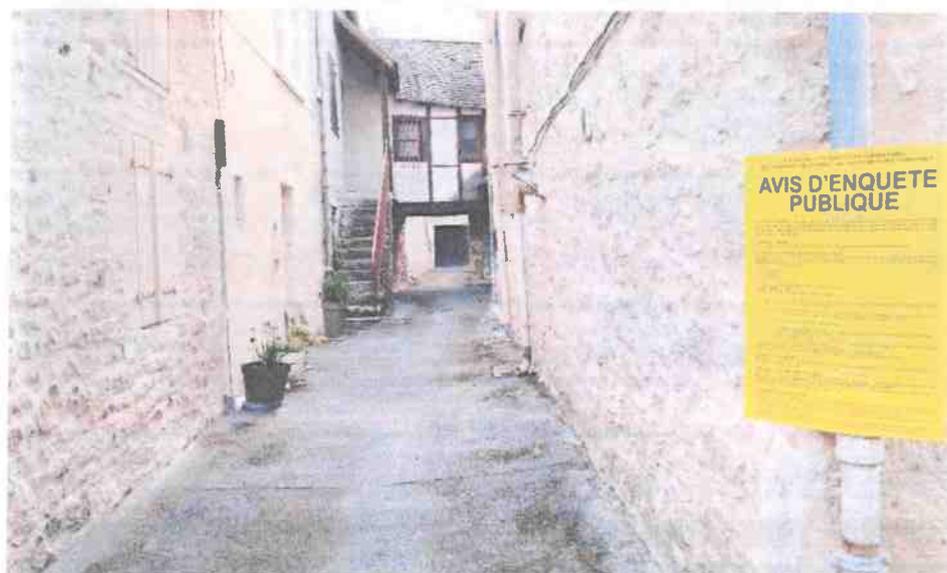
Souillac, le 11/09/2025

Le Maire

Gilles LIEBUS



Affichage mairie



Affichage rue des porches



Affichage rue des porches



Affichage lieu-dit Saint-Etienne



Affichage lieu-dit Saint-Etienne



Affichage lieu-dit Saint-Etienne

## PROCES VERBAL

de communication des observations écrites et orales recueillies dans le registre et des courriers adressés au commissaire enquêteur  
Souillac, le 9 septembre 2025

REFERENCES : - code de l'environnement – article R.123-18  
- arrêté de Monsieur le Maire du 10 juillet 2025 – article 2

- Maitre d'ouvrage : Commune de Souillac – 46200 Souillac
- Commissaire enquêteur : Guy CARLES - Les Fourniers – 46300 Gourdon
- Objet : l'enquête publique relative au déclassement d'une portion de voie communale à intégrer dans le domaine privé de la commune en vue d'une aliénation et l'aliénation d'un chemin rural désaffecté.

- Date d'ouverture : le lundi 25 août 2025 à 10h
  - Date de clôture : le mardi 9 septembre à 15h30
  - Sièges de l'enquête : mairie de Souillac
  - Enquête close par le commissaire enquêteur le 9 septembre à 15h30
- Deux permanences ont été assurées à la mairie de Souillac :
- lundi 25 août de 10h à 12h
  - mardi 9 septembre de 13h30 à 15h30

A la clôture du registre, le commissaire enquêteur a constaté :

→ Observations écrites sur le registre : **six observations** au total dont **quatre** observations concernent le projet de **déclassement** de la rue des Porches et **deux** observations concernent le projet d'**aliénation** du lieudit Saint-Etienne

→ Courrier en mairie : néant

→ Messagerie électronique : **9 courriers** parvenus par la messagerie

Remarque :

- Les observations contenues dans le registre ne nécessitent pas de réponses particulières.  
- Les observations parvenues par la messagerie concernent le projet de déclassement et sont toutes issues de la même personne, Me FLAQUIERE Helene (une des propriétaires de l'indivision concernée par le déclassement). Après avoir consulté les documents, le CE considère que l'ensemble de ces courriers (relatant l'historique des immeubles concernés et les actions engagées par les propriétaires ou la mairie) n'ont pas de lien direct avec le sujet de l'enquête publique en cours et ne nécessitent pas de réponses particulières sauf si l'autorité municipale juge utile d'apporter des informations ou des précisions.

- Seul le CE demande des précisions sur l'accès à une parcelle au travers d'une question ci-dessous sur le projet d'aliénation au lieudit Saint-Etienne :

➤ Question du commissaire enquêteur :

Concernant le projet d'aliénation du chemin rural, le CE souhaite vérifier que l'accès à la parcelle 566, propriété de l'indivision PARVEAU-ROUDIER, ne soit pas compromis par son emplacement sur une partie de la parcelle 165 dénommée section de Saint-Etienne, propriété de la commune et s'assurer que les deux parcelles contiguës 560 et 562 sont bien aussi la propriété de l'indivision PARVEAU-ROUDIER permettant ainsi d'accéder directement à la voie communale 7. D'autre part, existe-t-il une servitude de passage sur cette parcelle communale pour garantir l'accès à la parcelle privée 566 ?

L'ensemble de ces documents (PV + photocopies du registre) a été remis et commenté à l'issue de l'enquête publique avec Mr JEANTAUD, DGS à la Mairie de Souillac, le 9 septembre 2025 à 16 h au siège de l'enquête dans les locaux de la mairie.

Conformément à la réglementation en vigueur, article R.123-18 du Code de l'Environnement, le maître d'ouvrage dispose d'un délai légal de 15 jours pour produire son mémoire réponse, ce délai est fixé au 25 septembre 2025.

Le Maire ou son représentant,

G. LIEBUS

Pris connaissance le 09/09/2025

Signature

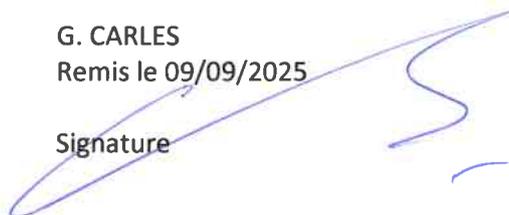


Le commissaire enquêteur

G. CARLES

Remis le 09/09/2025

Signature



DÉPARTEMENT DU LOT

COMMUNE DE SOUILHAC

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

OBJET : *Aliénation d'une partie désaffectée de  
chemin rural au lieu-dit Saint-Etienne et  
déclassement en volume pour aliénation d'une  
partie de voirie communale.*

*Un le CB*  


Modèle 542130 - 12/09



87500 Saint-Yrieix

DÉPARTEMENT

LOT

COMMUNE

SOULLAC

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

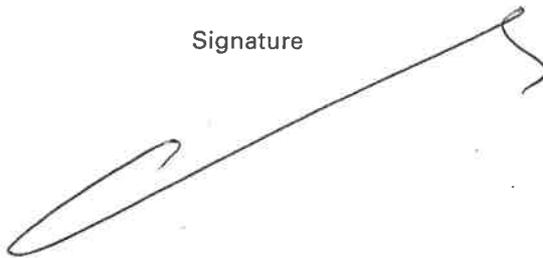
Le présent registre, contenant 16 pages, a été coté et paraphé par nous, M Guy CARLES

commencé le 25 Août 2025

pour une durée de 16 jours.

A Souillac, le 28 Août 2025

Signature



Modèle 542130 - 12/09



87500 Saint-Yrieix

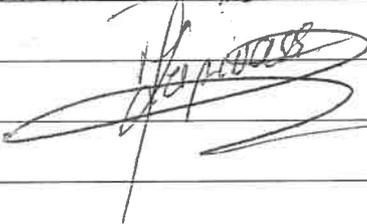
lundi 25 Août 2025 - 20h.

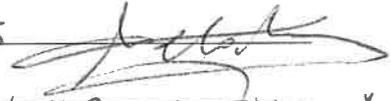
① M. BRUCIER Arnaud, 14 et 14 bis rue des aules,  
46200 SOUILLAC / (0575285584)  
Ayant consulté le dossier d'enquête publique ce jour,  
je n'ai rien à redire aux propositions qui y sont  
mentionnées.  
Cordialement. Projet Rue des Porches

② M<sup>me</sup> LABORTE Henri Anne, N°1 N° MAZET Siège St Etienne Souillac  
Après consultation du dossier "projet de création de parcelles d'un  
chemin rural" nous émettons un avis favorable à ce projet  
de création.  
Projet "Saint-Etienne"



③ M<sup>lle</sup> ESPINASSE Marie, 3 rue des Porches Souillac  
Ayant pris connaissance du dossier en question,  
je n'ai, à ce jour, rien à remettre en question.  
Cordialement  
Projet Rue des Porches



④ M<sup>r</sup> DELATTE J. Vu le 29/8/25   
projet "Saint-Etienne"

⑤ Mardi 9 Septembre  
M<sup>r</sup> Cheybat Hervé, 3027 Route de Lacave,  
46200 ~~Souillac~~ Poursac  
Après consultation du dossier "Porche, rue des  
Porches" je n'ai rien à remettre en  
question. Je me permets de signaler  
que ce porche est un élément architectural  
intéressant de la commune et qui a

tournevis au sa place avec son escalier  
à cet endroit.

~~Alfred~~

Projet Rue des Porches

⑥. Reçu ce jour 9 Septembre pendant la permanence  
9 courriers par messagerie électronique intégrés  
au registre et tous issus de la même adresse  
~~de~~ de messagerie.

Helene. Plaquier@wanadoo.fr.

- ① - 5-9-25 15h13 5 feuilles
- ② - 5-9-25 15h16 12 feuilles
- ③ - 5-9-25 15h27 6 feuilles.
- ④ - 5-9-25 15h36 4 feuilles.
- ⑤ - 6-9-25 13h33 3 feuilles
- ⑥ - 6-9-25 13h52 3 feuilles
- ⑦ - 6-9-25 13h52 2 feuilles.
- ⑧ - 6-9-25 13h53 6 feuilles
- ⑨ - 6-9-25 14h54 4 feuilles

Courriers annexés en tant que  
de 1 à 9

le CE.

Le délai d'enquête étant expiré

Je soussigné Guy Carles, déclare clos le présent registre.

A Scuillac, le 3 Septembre 2021

Signature



LISTE DES PIÈCES ANNEXÉES AU REGISTRE

Voici observations (6) pour liste  
des pièces annexées au registre

Multiple horizontal lines for listing annexed pieces.

Philippe JEANTAUD 10/09/25 15:55

Enquêtes publiques Souillac

à : Guy CARLES

cc : BILLETAT Jérôme (urbanisme)

Monsieur CARLES,

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 août au 9 septembre 2025, concernant le déclassement d'une portion de voie communale à intégrer dans le domaine privé de la commune en vue d'une aliénation et l'aliénation d'un chemin rural désaffecté, vous trouverez ci-dessous la réponse à votre question mentionnée à votre procès-verbal du 9 septembre 2025.

**Question :**

Concernant le projet d'aliénation du chemin rural, le commissaire enquêteur souhaite vérifier que l'accès à la parcelle 566, propriété de l'indivision PARVEAU-ROUDIER, ne soit pas compromis par son emplacement sur une partie de la parcelle 165, dénommée section de Saint-Étienne, propriétés de la commune et s'assurer que les deux parcelles contigües 560 et 562 sont bien aussi propriété de l'indivision PARVEAU-ROUDIER permettant ainsi d'accéder directement à la voie communale 7. D'autre part, existe-il une servitude de passage sur cette parcelle communale pour garantir l'accès à la parcelle privée 566 ?

**Réponse de la commune :**

La parcelle cadastrée section C numéro 165 est un bien propriété de la section de commune de Saint-Etienne. Selon l'article L 2411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « constitue une **section de commune** toute partie d'une commune **possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune**. La section de commune est une personne morale de droit public. Sont membres de la section de commune les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire. »

Madame et monsieur ROUDIER ayant leur domicile à Saint-Etienne, sont donc membre de la section de commune de Saint-Etienne.

L'article L2411-10 du même code énonce que « Les membres de la section ont, dans les conditions résultant soit des décisions des autorités municipales, soit des usages locaux, la jouissance de ceux des biens de la section dont les fruits sont perçus en nature, à l'exclusion de tout revenu en espèces... »

Donc madame et monsieur **ROUDIER** en vertu de leur statut de **membre de la section** de commune de Saint-Etienne **peuvent accéder à la parcelle** cadastrée section C numéro 165 **sans qu'ils bénéficient d'une servitude de passage** au préalable.

Cordialement.

**Philippe JEANTAUD**

**Directeur Général des Services**

Commune de SOUILLAC

05.65.32.07.88

06.33.54.32.00

[direction@souillac.fr](mailto:direction@souillac.fr)

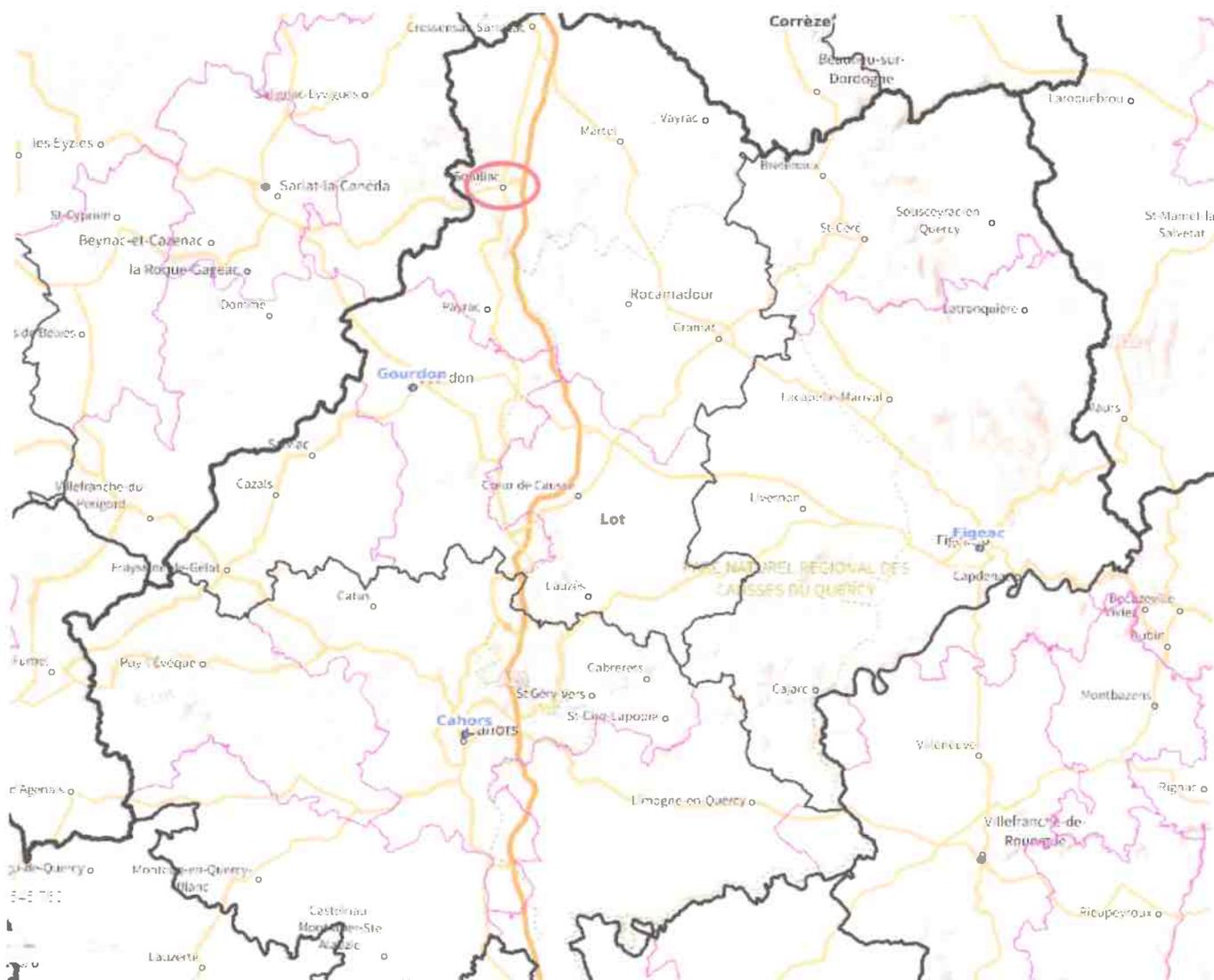
# DEPARTEMENT DU LOT

## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

relatif à l'aliénation d'un chemin rural désaffecté dit "de la fontaine" situé au lieu-dit "Saint-Etienne", et au déclassement en volume pour aliénation d'une partie de voirie communale située rue des Porches sur la commune de Souillac

Enquête publique du 25 aout au 9 septembre 2025

Siège de l'enquête publique : mairie de Souillac - 46200 -



Commissaire Enquêteur  
Guy CARLES  
Les Fourniers  
46300 GOURDON

Rapport d'enquête publique

transmis le 12 septembre 2025

## **Ce document se compose de trois parties distinctes et indissociables :**

Première partie : Rapport d'enquête

Deuxième partie : Conclusions motivées et Avis

Troisième partie : Annexes

---

## **SOMMAIRE**

---

### **PREMIERE PARTIE - RAPPORT D'ENQUETE**

1 – Fiche synthétique de l'enquête.....	4
2 – Généralités concernant l'enquête	
2.1 - Préambule.....	5
2.2 - Présentation de la commune .....	5
2.3 - Objet de l'enquête publique .....	6
2.4 - Références juridiques.....	8
2.5 - Composition du dossier.....	8
2.6 - Caractéristiques et analyse des projets.....	10
2.6.1 - projet 1 - aliénation.....	10
2.6.2 – projet 2 - déclassement.....	14
3 – Organisation et déroulement de l'enquête	
3.1 – Préparation de l'enquête .....	16
3.2 – Publicité.....	17
3.3 – Permanences.....	19
3.4 - Procès-verbal.....	20
3.5 – Mémoire réponse.....	20
3.6 – Analyse des observations.....	20
3.5 – Sur l'enquête en général.....	21

### **DEUXIEME PARTIE - CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS**

1 – Rappel de l'objet de l'enquête.....	23
2 – Rappel du déroulement de l'enquête.....	23
3 – Conclusions motivées – Avis : projet 1 – Aliénation.....	24
– Avis : projet 2 – Déclassement.....	26

### **TROISIEME PARTIE ANNEXES**

Annexe A : Demande des propriétaires  
Annexes B : Délibérations du conseil municipal  
Annexe C : Arrêté municipal de prescription de l'enquête publique  
Annexe D : Avis d'enquête publique  
Annexes E : Photocopies parution journal - La Dépêche du Midi + La Vie Quercynoise  
Annexes F : Certificat d'affichage  
Annexe G : Photos affichages au public  
Annexe H : Procès-verbal des observations du public  
Annexes I : Photocopie registre + ses annexes  
Annexe J : Mémoire réponse

# PREMIERE PARTIE



## RAPPORT D'ENQUETE

## FICHE SYNTHETIQUE DE L'ENQUETE

Objets des dossiers soumis à enquête publique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aliénation d'une portion de chemin rural</li> <li>- Déclassement en volume d'une partie de voie communale en vue d'une cession</li> </ul>
Autorité organisatrice de l'enquête	Mairie de Souillac
Auteur de l'arrêté d'ouverture de l'enquête	Monsieur le Maire
Bénéficiaires	Aliénation : - Propriété de Mme LAPORTE, - Propriété de Mme et Mr MAZET, - Propriété de Mr RODES Déclassement : - Propriété indivision FLAQUIERE
Date de l'arrêté portant ouverture de l'enquête	10 juillet 2025
Commissaire-enquêteur	Guy Carles
Réalisation des études et documents mis à l'enquête	AGEFAUR SARL–Société de Géomètres Experts – Souillac Mairie de Souillac
Date et durée de l'enquête	16 jours du 25 août à 10h au 9 septembre 2025 à 15h30
Dossier d'enquête consultable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossiers papier : mairie de Souillac</li> <li>Dossier numérique : site internet de la commune</li> </ul>
Permanence du commissaire enquêteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- lundi 25 août 2025 de 10h à 12h</li> <li>- mardi 9 septembre 2025 de 13h30 à 16h30</li> </ul>
Publicité de l'enquête	Annonces dans les délais prévus par la réglementation : - La Dépêche du Midi : 07/08/2025 - La vie Quercynoise : 07/08/2025 Affichages réglementaires à la mairie et sur chacun des sites concernés Site web de la commune – rubrique <i>Actualités</i>
Nombre d'observations écrites Nombre d'observations orales	6 dont une contenait 9 courriers par messagerie 0
Transmission du rapport d'enquête publique	12 septembre 2025

## 2 - GENERALITES

### 2.1 Préambule

J'ai été sollicité par un appel téléphonique du secrétariat de mairie de Souillac dans le département du Lot pour effectuer une enquête publique pour une aliénation de portion de chemin rural en vue de plusieurs cessions et de déclassement en volume d'une portion de voie communale sur le territoire de cette commune. Conformément à la nouvelle réglementation applicable depuis 2016 et faisant partie de la liste départementale 2025 des commissaires enquêteurs du Lot et n'ayant pour ma part aucun intérêt particulier dans l'opération en cours, j'ai accepté cette mission.

Cette désignation a été officialisée par arrêté municipal n° 202507-1001 en date du 10 juillet 2025 de Monsieur le Maire de Souillac qui fixe également les modalités de l'enquête.

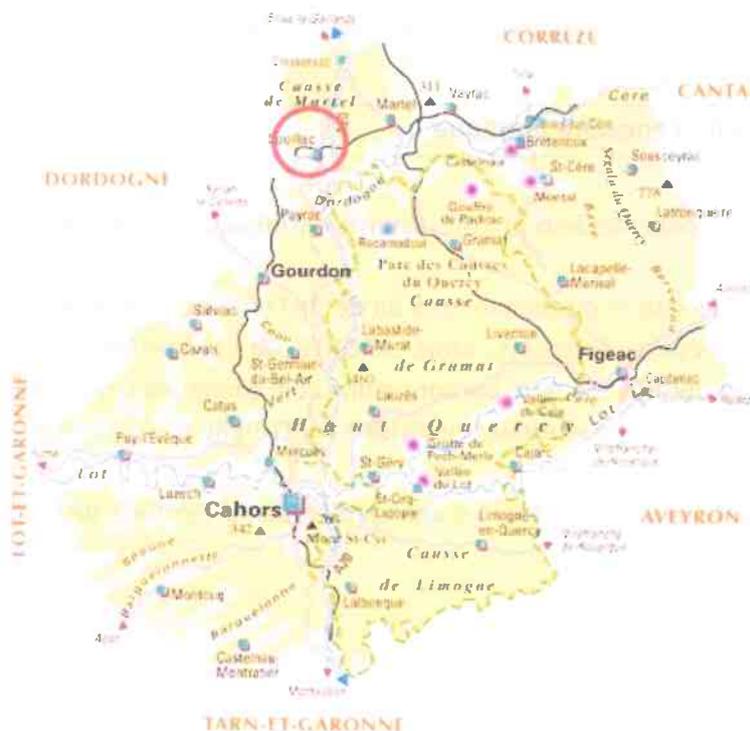
### 2.2 Présentation de la commune

La commune de Souillac est située au nord du département du Lot et à l'extrême nord de la région Occitanie en bordure de la rivière Dordogne, avec une superficie de 26 km<sup>2</sup> et près de 3 200 habitants. Elle bénéficie d'un accès facile aux principales voies de communication (sortie Autoroute A20 et gare SNCF sur l'axe Paris-Toulouse).

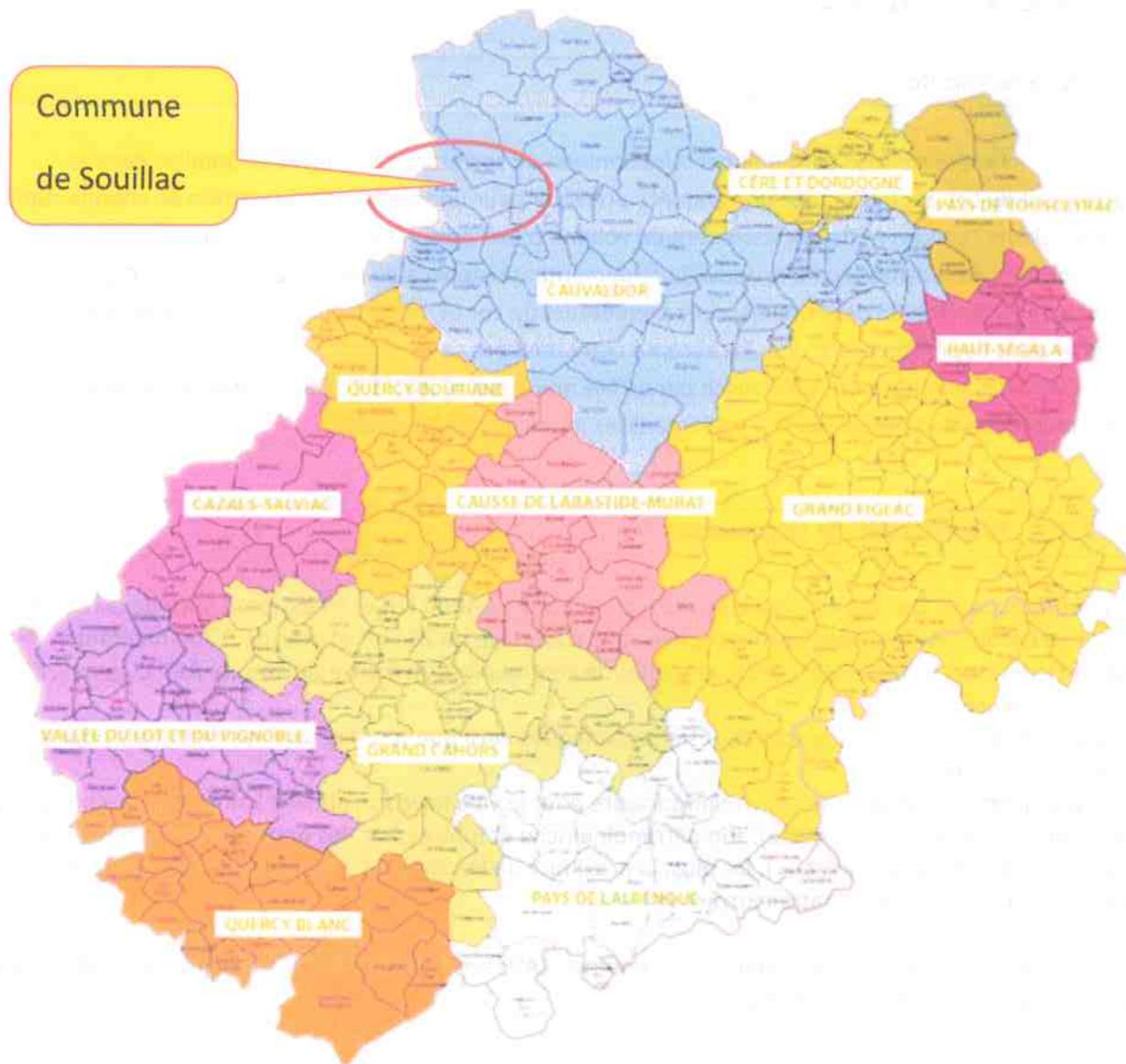
Elle possède de nombreux commerces variés et dynamiques ainsi que tous les services essentiels pour les habitants et les visiteurs.

Le tourisme constitue une activité importante pour la ville avec son abbaye Sainte-Marie, chef-d'œuvre de l'architecture romane (13<sup>ème</sup> siècle), son patrimoine riche et intéressant, les nombreux sites historiques environnants (Rocamadour, Sarlat, ...). De plus, la proximité de la vallée de la Dordogne et de ses sites préhistoriques en fait une destination attractive.

Elle fait partie de la communauté de communes CAUsses et VALLée de la DORdogne (CAUVALDOR) qui regroupe 77 communes pour 45 100 habitants.



Situation de la commune de Souillac dans le département du Lot



Situation de la commune dans son EPCI

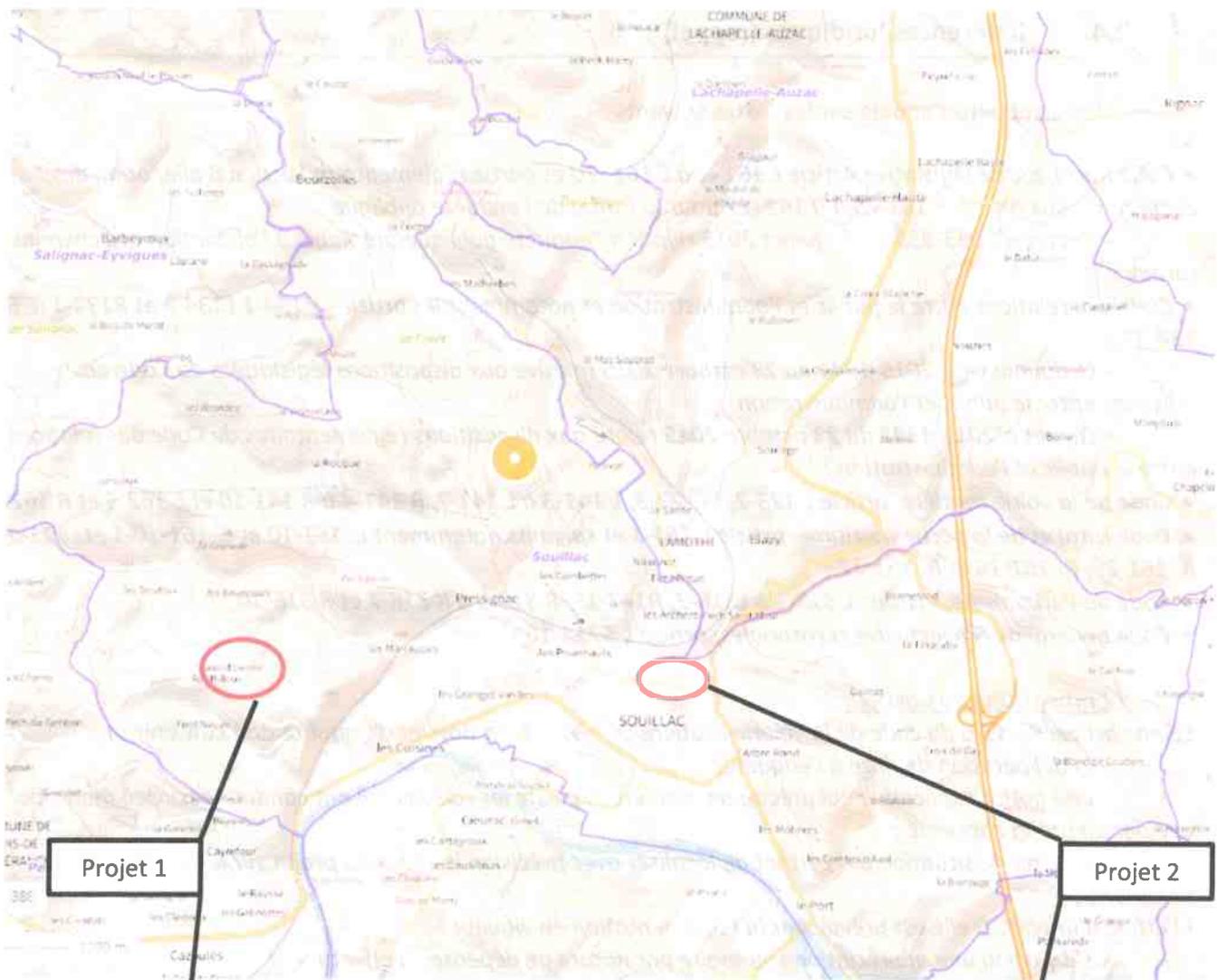
### 2.3 - Objet de l'enquête publique

L'enquête publique concerne deux projets distincts entraînant des conclusions et des avis séparés pour chacun des projets :

**PROJET 1** : Le projet d'aliénation du chemin rural dit de "la Fontaine" au lieudit "Saint-Etienne" à la demande de trois propriétaires différents ; Mme LAPORTE, Mr et Mme MAZET et Mr RODES.

**PROJET 2** : Le projet de déclassement de portions d'une voie communale du domaine public située rue des Porches dans la ville de Souillac concernant l'indivision FLAQUIERE.

La cartographie suivante permet de situer les deux projets sur le territoire de la commune de Souillac.



Extrait carte IGN – situation des deux projets dans la commune



Situation lieu-dit "Saint-Etienne"

Situation rue des Porches dans le "vieux Souillac"

## 2.4 Références juridiques (rappel)

→ Cette enquête s'appuie sur les textes suivants :

- *Code Rural, partie législative Article L 161 -1 à L 161 -10 et partie réglementaire Section 8 aliénation des chemins ruraux Article R 161-25 à R 161 -27 pour la forme de l'enquête publique.*
  - Décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;
- *Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 134-1 L134-2 et R134-1 à R 134-32 ;*
  - Ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du Code des relations entre le public et l'administration
  - Décret n°2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du Code des relations entre le public et l'administration ;
- *Code de la voirie routière, article L 123-2, L. 123-3, L 141-3 à L 141-7, R 141-4 à R 141-10 et L 162-5 et R 162-2 ;*
- *Code rural et de la pêche maritime, article L.161-1 et suivants notamment L. 161-10 et L. 161-10-1 ; L. 121-17 ; R. 161-25, R; 161-16 et R. 161-27 ;*
- *Code de l'urbanisme, articles L 318-1 à L318-3, R123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10 ;*
- *Code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 ;*

### Composition du dossier :

Selon l'article R.141-6 du code de la voirie routière : → Le dossier d'enquête doit contenir :

- la délibération de mise à l'enquête,
- une notice explicative qui précise de manière explicite les raisons qui ont conduit le conseil municipal à décider du projet concerné ;
- un plan de situation qui permet de localiser avec précision les lieux du projet sur le territoire de la commune ;
- l'étude d'impact, si elle est prévue par la réglementation en vigueur ;
- s'il y a lieu une appréciation sommaire par nature de dépenses à effectuer ;

En outre, lorsque le projet est relatif à la délimitation ou à l'alignement des voies communales, il convient d'y ajouter :

- un plan parcellaire comportant l'indication, d'une part, des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants et, d'autre part, des limites projetées de la voie communale ;
- un état parcellaire sur lequel figure la liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet, avec indication cadastrale concernant une superficie des parcelles ;
- éventuellement un projet de plan de nivellement.
- un plan des lieux à une échelle plus lisible si le plan de situation ne convient pas, notamment en vue d'une aliénation.

Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à la délimitation ou à l'alignement des voies communales, il convient d'y ajouter :

- un plan parcellaire comportant, d'une part, des limites existantes de la voie communale

Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à un déclassement pour aliénation, il comprend en outre :

- un document d'arpentage comportant l'indication, d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voirie communale.
- la liste des propriétaires des parcelles riveraines, au droit des aliénations.

## 2.5 Composition du dossier soumis à l'enquête :

Le dossier soumis à enquête publique, produit par la mairie de Souillac et complété par l'agence AGEFAUR de Souillac (Géomètres-Experts Fonciers) comporte les pièces suivantes :

Pour le projet 1 : Aliénation d'une partie de chemin rural (LAPORTE – MAZET - RODES)

- **Courrier commun des propriétaires demandeurs** (Annexe A1)
- **Délibération du Conseil municipal** décidant une enquête préalable à l'aliénation, en date du 11 février 2025 (B1)
- **Notice explicative** claire et précise.
- **Plan de situation** au 1/45000 permettant de situer le projet au lieu-dit "Saint-Etienne" sur la commune.
- **Plan de situation** au 1/2400 permettant de montrer l'ensemble de la portion de chemin concernée par l'aliénation.
- **Plan parcellaire** à l'échelle 1/1500 (format A3) précisant le projet de cession en trois parties et le rattachement envisagé pour trois propriétaires différents.  
Ce plan indique clairement tous les propriétaires voisins ou attenants au projet d'aliénation et précise par des couleurs les divisions projetées.

Pour le projet 2 : Déclassement d'une portion de voie communale ou partie du domaine public (Indivision FLAQUIERE)

- **Délibération du Conseil municipal** décidant une enquête préalable au déclassement d'une portion de voirie communale, en date du 13 mai 2025 (Annexe B2)
- **Notice explicative** complète avec préambule précisant la régularisation nécessaire de ce projet
- **Plan de situation** au 1/10000 permettant de situer l'implantation du projet dans le quartier du vieux Souillac.
- **Plan parcellaire** au 1/500 permettant de situer précisément le projet avec les numéros de parcelles concernées et avoisinantes.
- **Plan de division et de division en volumes** précisant la localisation du projet avec l'emprise au sol et les emprises à l'étage avec les différents volumes concernés et les modifications cadastrales apportées.  
Ce plan, édité à l'échelle d'origine 1/100, montre par ses différentes coupes comment sont associés les différents volumes et le volume qui restera public pour la rue réservée à la circulation.
- **Plan de division avec coupes** qui autorise une lecture précise du découpage en volumes.

Documents communs aux deux projets présents dans le dossier d'enquête :

- **Arrêté municipal** n° 202507-1001 portant ouverture d'enquête et nomination du commissaire enquêteur en date du 3 juillet 2025 (Annexe C).
- **Registre d'enquête**, (commun aux deux projets)
- **Informations supplémentaires** présentes dans le dossier consultable lors de l'enquête :
  - ◆ Avis d'enquête publique destiné à l'affichage et à la presse (Annexe D)
  - ◆ Publication de l'avis d'enquête dans 2 journaux : Dépêche du Midi et Vie Quercynoise (Annexe E)

Commentaire CE :

Les documents fournis ont été préparés par la personne en charge du dossier à la mairie de la commune : les deux projets présentent chacun un dossier complet dont une partie des documents cartographiques a été réalisée par un cabinet de géomètre-expert,

En ce qui concerne sa forme et son contenu, le CE considère donc l'ensemble des dossiers complets et conformes à la réglementation (article R.161-26 du code rural), car les documents et les explications fournis sont parfaitement suffisants pour la bonne compréhension des projets présentés à l'enquête publique.

Le dossier était consultable au secrétariat de mairie de la commune aux jours et heures d'ouverture habituels de ce service ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier était également consultable sur le site internet de la commune à la rubrique "Actualités".

### **PROJET 1 : Aliénation**

Le projet des propriétaires (LAPORTE – MAZET - RODES), (courrier du 13 mai 2022, annexe A1) est d'acquérir la portion de chemin rural qui traverse ou borde une partie de leurs propriétés respectives. Ce chemin, n'étant plus affecté à l'usage du public depuis de nombreuses années, nécessite son aliénation par la commune pour le rendre cessible.

### **PROJET 2 : Déclassement**

Le projet de l'indivision FLAQUIERE, est constitué pour régulariser des possessions présentes au-dessus et en bordure de la rue des Porches de l'indivision propriétaire riveraine de part et d'autre de cette partie de rue. Ce projet nécessite un déclassement des portions concernées pour les intégrer au domaine privé de la commune de façon à les rendre aliénables et cessibles pour un particulier.

Pour info : Un déclassement d'une portion de voie communale en volume, comme un porche au-dessus de la rue, consiste à changer la qualification juridique de cette structure pour la faire passer d'un domaine public à un domaine privé ou à une autre catégorie, conformément aux règles d'urbanisme et de propriété et peut nécessiter une procédure spécifique notamment une enquête publique ou une consultation des autorités compétentes.

#### **2.6.1 Caractéristiques et analyse du projet 1 : Aliénation**

Le projet est situé au lieu-dit "Saint-Etienne". La portion concernée par l'aliénation est l'ancien chemin rural dit de "la fontaine". A son extrémité Est, il démarre de la voie communale 7 dans le hameau de Saint-Etienne pour rejoindre le chemin rural de Saint-Etienne à Millac et le chemin rural de Font Neuve situé plus à l'Ouest.

Ce chemin borde en premier lieu la propriété de Me LAPORTE et de l'indivision PARVEAU-ROUDIER. Me LAPORTE souhaite sa cession pour une surface de 243 m<sup>2</sup> sur une longueur de 80 mètres (en violet sur le plan parcellaire).

Dans sa continuité en partie médiane, il traverse la propriété de Mr MAZET, la propriété de Mr RODES et la propriété de Me CHEYRIE. Mr MAZET souhaite sa cession pour une surface de 1569 m<sup>2</sup> sur une longueur de 575 mètres environ (en vert sur le plan parcellaire).

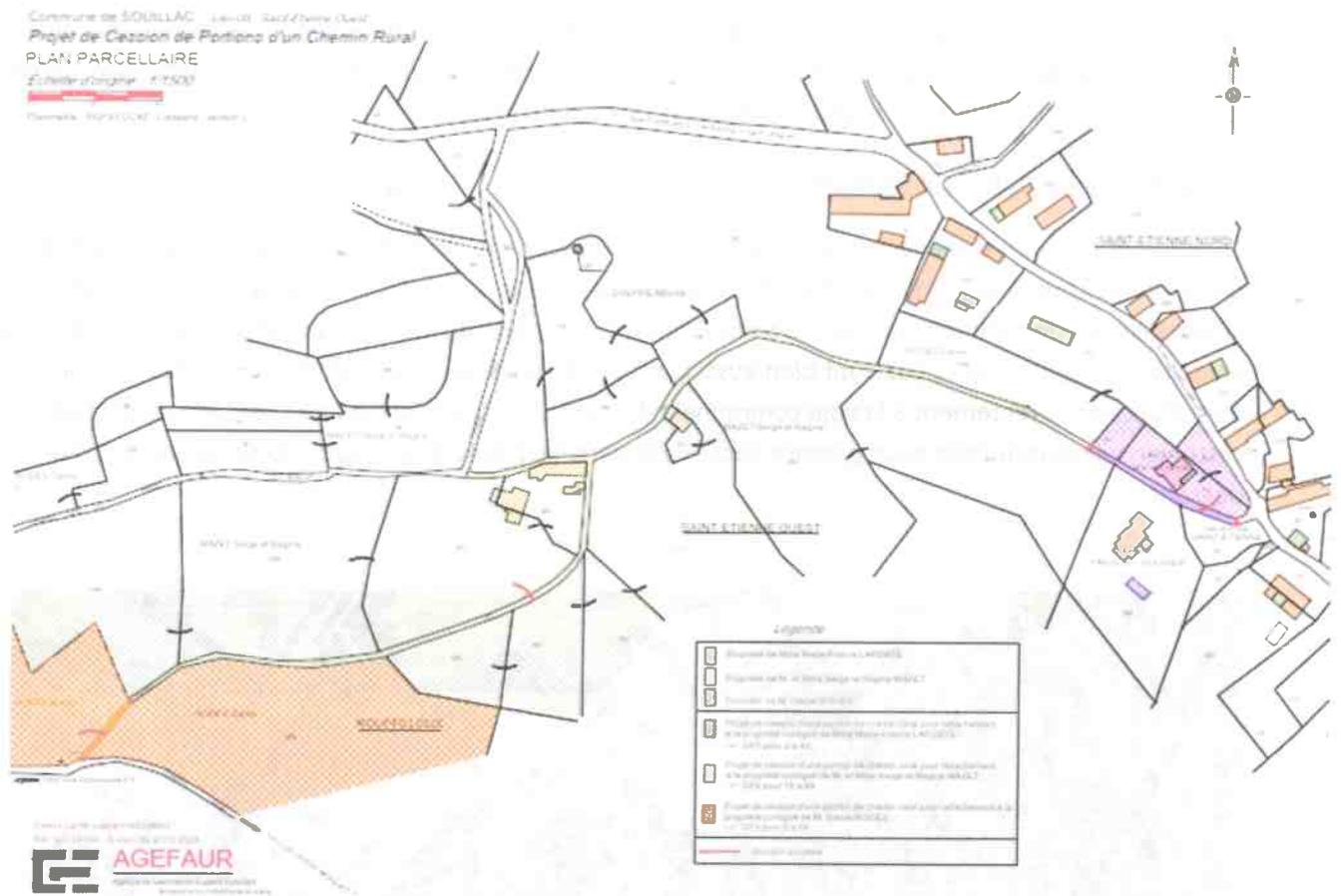
Dans sa partie finale il traverse de part et d'autre la propriété de Mr RODES qui souhaite sa cession pour une surface de 64 m<sup>2</sup> sur une longueur de 35 mètres (en orange sur le plan parcellaire).

L'utilisation de ce chemin rural n'est plus effective depuis de nombreuses années et il n'est d'ailleurs plus utilisable dans sa continuité car parsemée d'arbustes, recouvert de végétations et non entretenu. La partie traversant les bois (propriétés de Mr MAZET et Mr RODES) se confond avec le paysage et l'on ne distingue plus son tracé. Quelques restes de murets par endroits indiquent la présence d'un ancien chemin sans continuité apparente.

Seul le début de la partie Est du chemin bordant la propriété de Me LAPORTE sur 80 mètres environ est parfaitement entretenue par cette dernière car il lui sert d'accès à son garage positionné derrière sa maison d'habitation.

Le plan parcellaire ci-dessous établi par le cabinet AGEFAUR pour le dossier d'enquête et l'extrait "géoportail" suivant, complété par le CE, permettent de juger du bien-fondé des demandes de chacun des propriétaires ou l'on peut distinguer :

- En violet :  : projet cession à Me LAPORTE (≈ 80 m)
- En vert :  : projet cession à Mr MAZET (≈ 575 m)
- En orange :  : projet cession à Mr RODES (≈ 35 m)



Extrait du dossier d'enquête



Extrait Géoportail : vue aérienne avec situation des projets de cessions

Lors de sa visite sur place, le CE a pu noter que l'ensemble des parcelles reste accessible par la voie communale 7 ou par les chemins ruraux de Millac à Saint-Etienne ou de Font-Neuve et qu'aucun réseau n'était susceptible de nécessiter une servitude d'utilité publique.

Cependant, il a constaté que la 1<sup>ère</sup> parcelle C165, dénommée "section de Saint-Etienne" et qui borde l'autre côté du chemin rural en face de la propriété de Me LAPORTE appartient au domaine privé de la commune. Cette parcelle supporte une partie du chemin d'accès à la parcelle 566, propriété de l'indivision PARVEAU-ROUDIER.

Le CE souhaite donc s'assurer que l'accès de cette parcelle à la voie communale 7 n'est pas compromis pour la partie présente sur la parcelle "section Saint-Etienne". Il a donc interrogé l'autorité municipale sur ce sujet. (voir question du CE sur le procès-verbal et reproduite ci-dessous :

➤ Question du commissaire enquêteur :

Concernant le projet d'aliénation du chemin rural, le CE souhaite vérifier que l'accès à la parcelle 566, propriété de l'indivision PARVEAU-ROUDIER, ne soit pas compromis par son emplacement sur une partie de la parcelle 165 dénommée "section de Saint-Etienne", propriété de la commune et s'assurer que les deux parcelles contiguës 560 et 562 sont bien aussi la propriété de l'indivision PARVEAU-ROUDIER permettant ainsi d'accéder directement à la voie communale 7. D'autre part, existe-t-il une servitude de passage sur cette parcelle communale pour garantir l'accès à la parcelle privée 566 ? (voir extrait google maps ci-dessous)



Zoom sur l'accès à la parcelle 566 ou l'on peut distinguer une partie du chemin d'accès présent sur la parcelle hachurée 165

En conclusion j'ai pu constater :

- que sur sa longueur (≈ 690 m ) le chemin n'existe plus en partie ou n'est pas discernable en raison d'une végétation très fournie, malgré quelques arbres très anciens et quelques restes de murets qui permettent d'en deviner le tracé.
- que cette partie de chemin n'est plus d'aucune fonction pédestre et d'aucune utilité pour les déplacements et n'est donc plus affecté à l'usage du public,
- qu'il n'existe pas de servitude d'usage ou de passage de réseaux en sous-sol,
- que la commune n'a pas d'intérêt particulier à conserver cette partie de chemin rural,
- que ce chemin n'est pas inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.



Début de la partie à aliéner – sens est-ouest

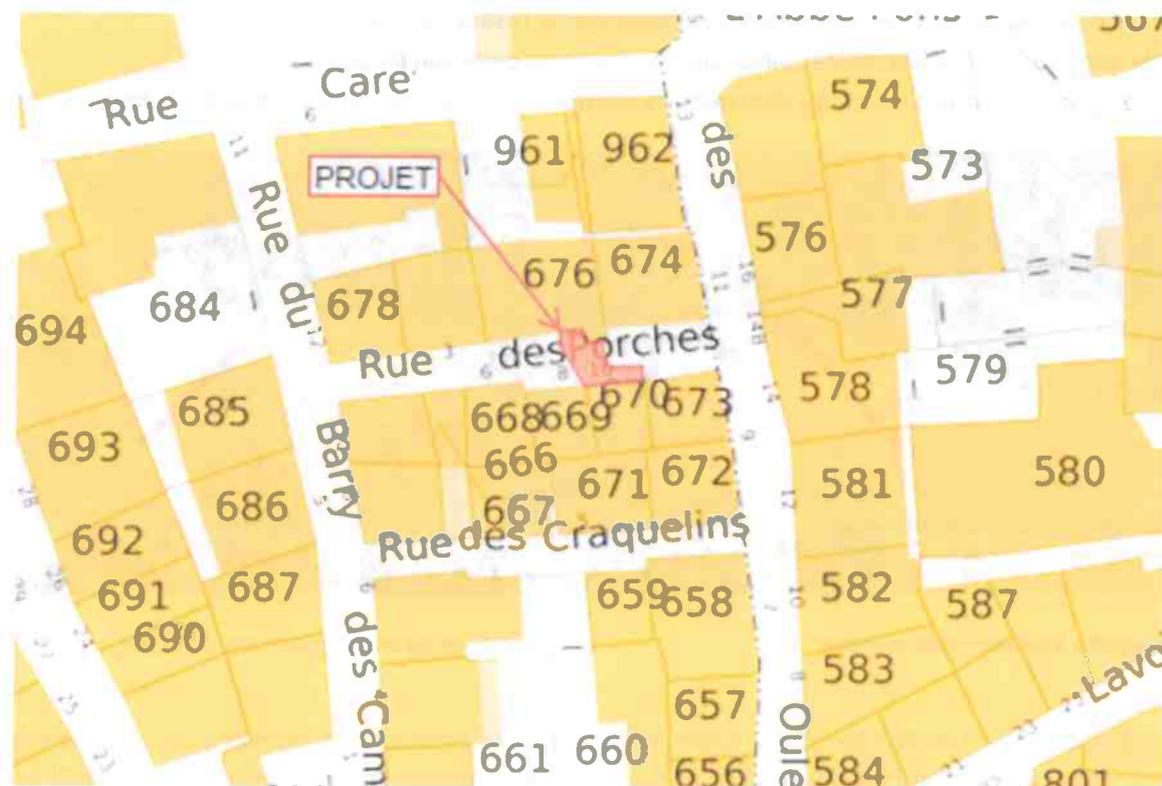
Vue d'une partie du chemin non praticable

Commentaire CE : Une fois sur place, la perception des lieux permet de remarquer que la majeure partie du chemin concernée par l'aliénation donne l'impression de se confondre avec les parties boisées qu'il traverse et qu'il n'est plus possible de le situer et de l'emprunter.

Vu les constatations précédentes, le **CE estime l'aliénation de ce chemin rural parfaitement réalisable mais va s'assurer que l'accès à la propriété de l'indivision PARVEAU-ROUDIER ne soit pas compromis** en raison de son accès actuel présent en partie sur la parcelle C165 "section de Saint-Etienne" qui est propriété de la commune (voir question du CE dans le PV).

## 2.6.2 Caractéristiques et analyse du projet 2 : Déclassement

Le projet est situé dans la rue des Porches qui relie la rue du Barry des Campis et la rue des Oules, au cœur du "Vieux Souillac", dans une ruelle très étroite n'acceptant pas le passage de voitures. Seuls des engins motorisés étroits peuvent l'emprunter en plus du passage piétonnier de la rue.

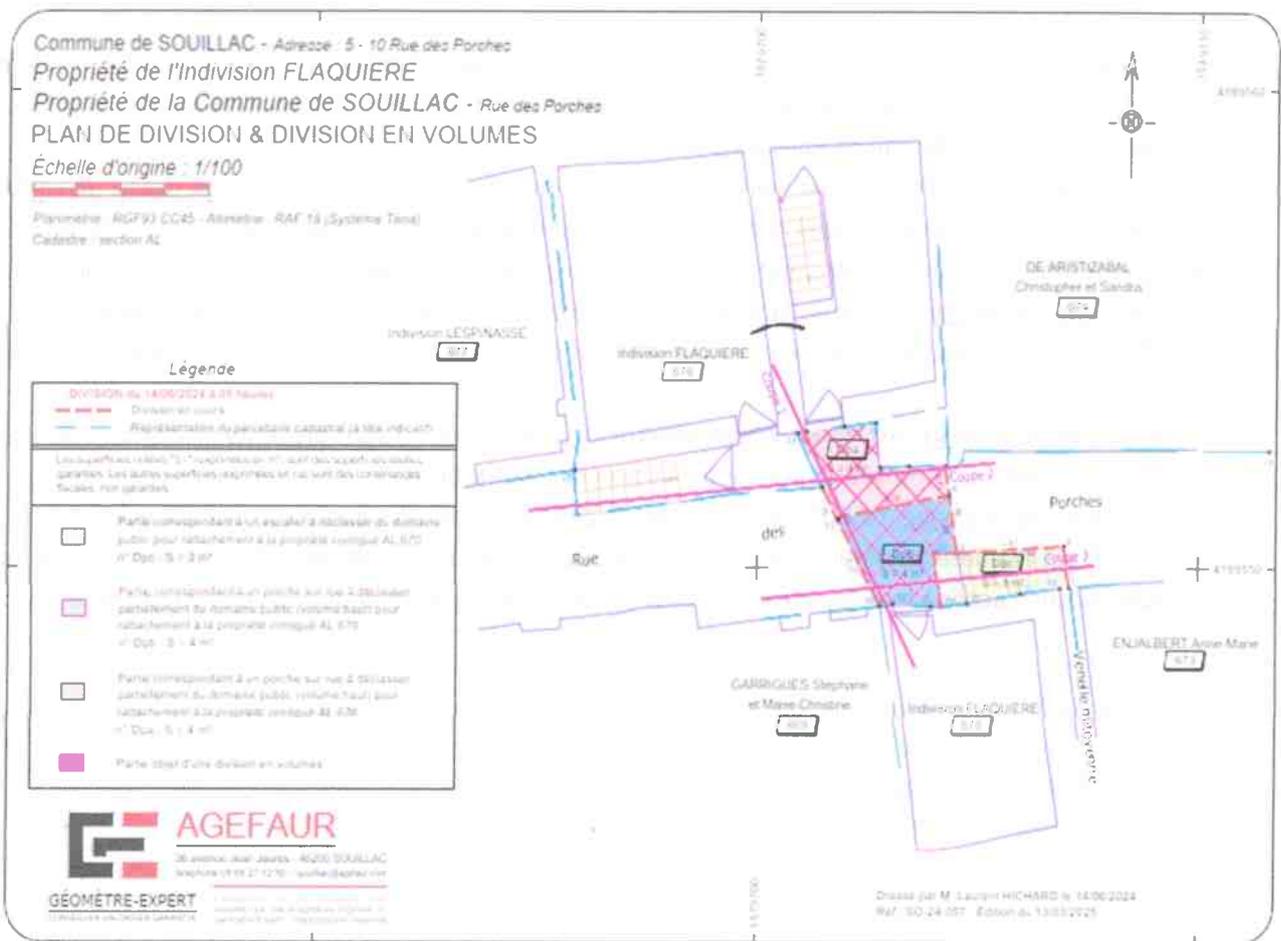


Situation du projet- Extrait du dossier d'enquête

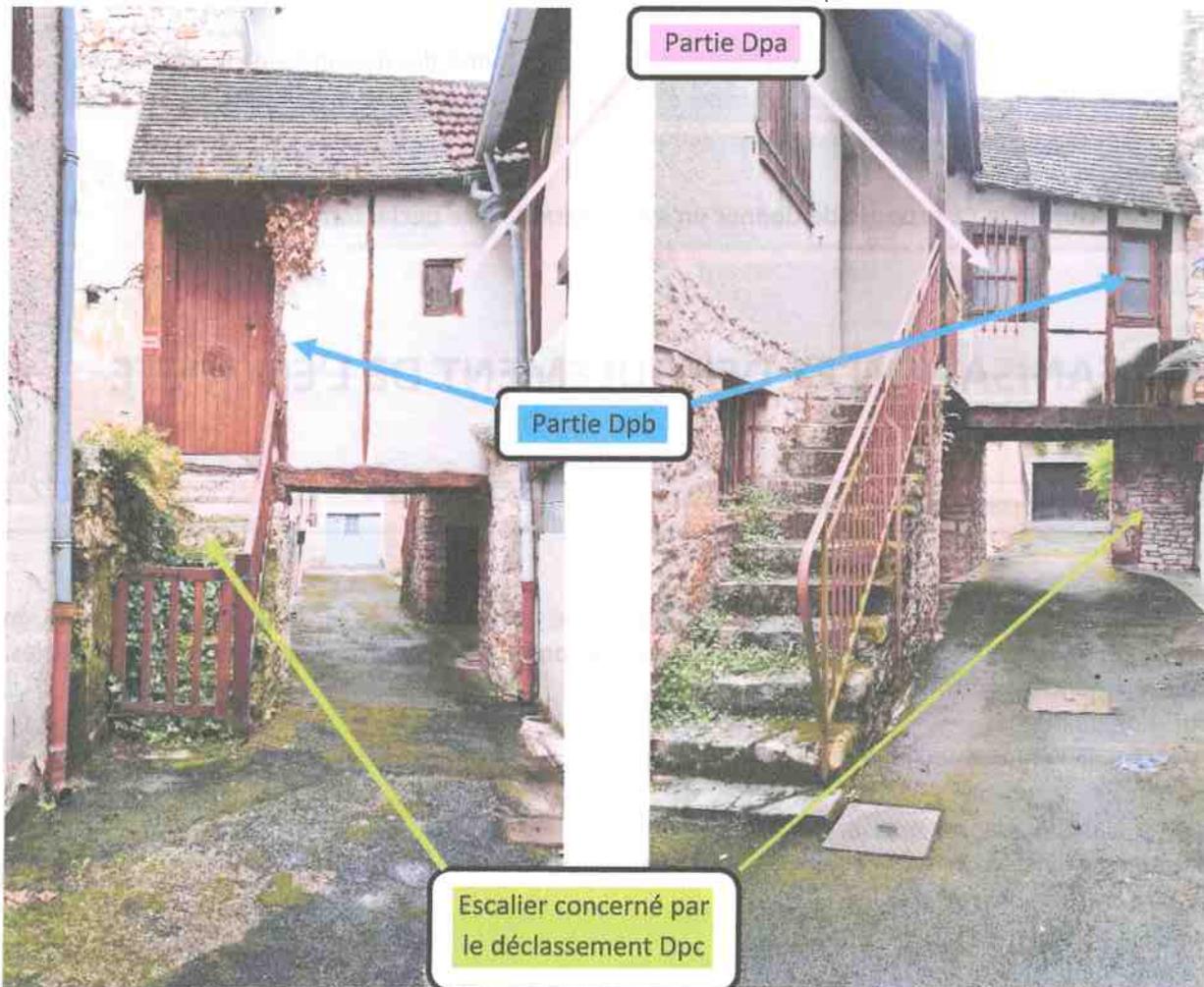
Deux immeubles situés de part et d'autre de la rue, cadastrée AL 670 et 676, appartiennent à l'indivision FLAQUIERE (un frère et une sœur). Ces deux immeubles possèdent chacun une dépendance située à l'étage dans un porche au-dessus de la rue séparée par une cloison intérieure. Ces deux dépendances sont l'objet du déclassement en raison de leur positionnement au-dessus de la rue car faisant partie du domaine public. L'accès à l'étage se fait par un escalier extérieur privatif pour l'une des dépendances et par un escalier extérieur implanté sur le domaine public pour l'autre dépendance et dont il convient de le déclasser également pour pouvoir l'aliéner et le rendre privé.

Le plan de division fourni par AGEFAUR (extrait ci-dessous) permet de bien situer et comprendre les trois parties concernées par le déclassement :

- les deux dépendances qui font l'objet d'une division en volumes car situées au-dessus de la rue, avec la division de la partie a (en rose au-dessus de la rue) rattachée à l'immeuble cadastré AL 676 et la division de la partie b (en bleu au-dessus de la rue) rattachée à l'immeuble cadastré AL 670.
- la division de la partie c (correspondant à l'escalier en vert) implantée sur le sol et rattachée à l'immeuble cadastré AL 670.



Plan de division - extrait du dossier d'enquête



Entrée de rue, vue du côté est

Entrée de rue, vue du côté ouest

Tout en régularisant les possessions des porches (Dpa en rose pour 4 m<sup>2</sup> et Dpb en bleu pour 4 m<sup>2</sup>), le projet de déclassement des volumes hauts permet de conserver la circulation publique au niveau bas sur la ruelle sans que cette dernière ne soit réduite ou affectée.

Le déclassement de l'escalier (Dpc en vert pour 3 m<sup>2</sup>) prenant son assise sur le domaine public de cette ruelle depuis de nombreuses années n'affecte pas non plus le passage du public, ni l'accès à chacune des entités présentes de part et d'autre dans cette ruelle qui garde sa largeur d'origine sur toute sa longueur.

- Concernant les dépendances de la voie (trottoirs, fossés, mur de soutènement, plantations d'alignement, arbres, panneau de signalisation), il n'y a aucun élément présent sur place ou à proximité immédiate.
- Concernant le sous-sol, les réseaux (eau, électricité, téléphone, ...) sont présents en bordure de voirie ou sous voirie avec les compteurs propres à chacune des habitations.
- Concernant le voisinage, tous les propriétaires riverains concernés dans la rue ont été avertis de la tenue d'une enquête publique. Aucun ne seront affectés par ce déclassement d'une partie du domaine public vu que l'accès à leur espace privé n'est aucunement modifié depuis la voie communale.

Commentaire CE : La présente enquête publique porte donc sur une surface totale de 11 m<sup>2</sup> à déclasser qui n'aura pas pour conséquence de modifier le tracé de la voirie dans la ruelle. Les extraits de documents et photos précédentes du CE permettent de rendre compte de l'espace qui deviendra privé par rapport à l'ensemble du domaine public considéré de cette rue. Il s'agit en fait d'une régularisation d'une situation antérieure qui considère l'escalier et les deux porches compris dans le domaine public alors qu'ils sont utilisés par un privé.

- Il n'y aura donc pas de répercussion sur la circulation normale des véhicules, ni sur la sécurité du public dans cette rue.
- D'autre part les observations concernant ce projet étaient toutes des demandes de renseignements essentiellement sur la procédure et aucune n'était en opposition avec le dossier présenté à l'enquête (voir paragraphe 3.5 - analyse des observations).

**En conclusion le CE propose de donner un avis favorable à ce déclassement.**

## 3 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 3.1 - Préparation de l'enquête

☐ 5 juin 2025 : Lors d'un premier rendez-vous en mairie de Souillac avec Mr JEANTAUD, Directeur Général des Services et Mr BILLETAT responsable du projet pour la commune, nous avons défini en concertation les différents éléments constitutifs de l'enquête :

- constitution du dossier,
- dates et lieu de l'enquête ou le public pourra prendre connaissance du dossier,
- permanences,
- affichages, parution dans la presse, publicité de l'enquête,
- préparation de l'arrêté du Maire et avis d'enquête publique,
- conditions de réception du public,

- les dates : du lundi 25 août au mardi 9 septembre 2025, soit 16 jours consécutifs
- siège de l'enquête : mairie de Souillac
- l'arrêté municipal commun pour les deux projets (Annexe C)

Article 1 : - précise l'objet, la date et la durée de l'enquête publique,

Article 2 : - désigne le commissaire enquêteur et précise ses permanences,

Article 3 : - précise la composition du dossier d'enquête,

Article 4 : - précise les modalités de l'enquête publique et de dépôts des observations du public,

Article 5 : - précise les modalités de clôture de l'enquête et de remise du rapport du commissaire enquêteur,

Article 6 : - précise la décision du conseil municipal au terme de l'enquête,

Article 7 : - précise les mesures de publicité de l'enquête,

Article 8 : - précise les voies de recours.

- Une messagerie électronique est mise en service pendant la durée de l'enquête à l'adresse suivante : [enquetepubliquevoirie@souillac.fr](mailto:enquetepubliquevoirie@souillac.fr)

◆ De même ce jour, nous avons visité les lieux concernés pour examiner le contexte et la situation des projets.

7 août 2025 : J'ai reçu par mail les avis de parution dans la presse (Dépêche Du Midi et la Vie Quercynoise) et les photos des affichages réalisés par la mairie de Souillac.

25 août 2025 : lors de la 1<sup>ère</sup> permanence je me suis rendu sur les différents lieux-dits pour vérifier l'implantation effective de l'affichage et qu'il soit bien visible de la voie publique.

### 3.2 - Publicité

- L'enquête a été annoncée par voie d'affichage de l'avis d'enquête publique (en caractères apparents sur fond jaune et visible de la voie publique au format A2) en mairie et sur les différents lieux, à savoir au lieu-dit "Saint Etienne" avec trois affichages et de part et d'autre de la rue des Porches à compter du jeudi 7 août 2025 pendant toute la durée de celle-ci.

En témoigne le certificat d'affichage dressé par le Maire de la commune et ainsi que j'ai pu le constater lors de chacune de mes permanences et déplacements (Annexes F et G)

Une annonce légale a été publiée dans la Dépêche du Midi (quotidien régional) et dans la Vie Quercynoise (hebdomadaire local) le 7 août 2025 soit 18 jours avant le début de l'enquête (Annexes E).

- De plus la publication de l'avis d'enquête a figuré sur le site internet de la Commune de Souillac à la rubrique "*actualités*" dès le premier jour de l'enquête, permettant à chacun d'être informé et d'en connaître le but principal. Le dossier complet était consultable au secrétariat de mairie de la commune aux jours et heures d'ouverture de ce service à savoir du lundi au mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 9h à 18h30, le vendredi de 9h à 12h et 13h30 à 16h30, ainsi que lors des permanences et ceci pendant toute la durée de l'enquête. De même l'avis d'enquête et les fichiers de chacun des projets figurant dans le dossier d'enquête étaient téléchargeables sur le site internet de la commune. Chacun pouvant ainsi consulter ou s'informer sur les projets sans avoir à se déplacer en mairie.



HOME DOCUMENTS

## Avis d'enquête publique août 2025

7 août 2025 PLM

Fichier(s) à télécharger

[Avis enquête publique août 2025](#) (224)

ENQUETE PUBLIQUE

**ALIENATION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL  
DECLASSEMENT EN VOLUME D'UNE PARTIE DE VOIRIE COMMUNALE**

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n°2025071001 en date du 10 juillet 2025, le Maire de SOUILLAC a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à l'aliénation d'une partie désaffectée du chemin rural « dit de la Fontaine » situé au lieu-dit « Saint-Etienne » et au déclassement en volume pour aliénation d'une partie de la voirie communale sur des Perches.

- 1. Dates de l'enquête**  
Cette enquête sera ouverte du lundi 25 août 2025 à 9h00 au 09 septembre 2025 à 15h30 inclus.
- 2. Consultation du dossier soumis à enquête publique**  
Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public, au Mairie de SOUILLAC, pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures indiqués ci-dessous. La commune de SOUILLAC est désignée comme siège de cette enquête publique.  
**Mairie de Souillac**  
2, avenue de Souillac  
46200 SOUILLAC  
Moyens d'accès au public  
Du lundi au mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30  
Le jeudi de 9h00 à 18h00  
Le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

- Le dossier d'enquête publique sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Commune : <https://www.souillac.fr>
- Un registre d'enquête à feuilles mobiles, créé et géré par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie de SOUILLAC
- Les observations peuvent également être adressées :
  - Par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la commune de SOUILLAC - adresse : 5, avenue de Souillac 46200 SOUILLAC
  - Par voie électronique sur la boîte mail dédiée : [avis.enquete@commune.souillac.fr](mailto:avis.enquete@commune.souillac.fr)
  - Par voie téléphonique du 05 65 52 71 00, aux deux jours permanents mentionnés ci-dessus et durant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur viendra et accueillera les observations au registre d'enquête. Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le 09 septembre 2025.

- 3. Commissaire enquêteur**  
Monsieur Guy CARLES est désigné en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique par Monsieur Mayeuse le Maire.
- 4. Permanences du commissaire enquêteur**  
Le commissaire enquêteur sera à la Mairie de SOUILLAC les observations orales, au cours des interventions, le **lundi 25 août 2025 de 10h00 à 12h00, et le mardi 09 septembre 2025 de 13h30 à 15h30**.  
Lors de ces deux permanences, conformément aux horaires indiqués, le commissaire enquêteur pourra être contacté au 05 65 52 71 00 pour solliciter d'un rendez-vous approprié.
- 5. Les suites de l'enquête publique**  
A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établit un rapport qui résume le déroulement de l'enquête et examine les observations reçues. Il consignera dans le dossier enquête, ses conclusions motivées, en précisant notamment si elles sont favorables, défavorables sans réserve ou défavorables au projet.  
Le commissaire enquêteur, dans un délai de 30 jours maximum, à compter de la date de clôture de l'enquête, rend son rapport et ses conclusions motivées.  
Ce public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Commune de SOUILLAC sur son site <https://www.souillac.fr> aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an.

Par ailleurs j'avais demandé à ce que les propriétaires riverains soient informés du projet et de la tenue de l'enquête publique par courrier recommandé. Cette procédure a été appliquée par la commune pour tous les riverains du projet de déclassement rue des porches, une dizaine d'avis ont ainsi été envoyés, les accusés de réception figurant dans le dossier d'enquête sauf un. De même en complément d'information une distribution de flyers de l'avis d'enquête publique (format A5) a été effectuée dans tout le voisinage des deux projets.

Ceci a amené certains riverains à se déplacer pour rencontrer le CE lors des deux permanences. Le détail de ces entretiens est formalisé dans le paragraphe de l'analyse des observations.

### 3.3 - Permanences

★ Au début de ma 1<sup>ère</sup> permanence, je me suis de nouveau rendu sur place pour constater que l'affichage de l'enquête publique était effectif sur les deux sites.

J'ai assuré les permanences définies par l'arrêté, à savoir :

#### 1<sup>ère</sup> permanence :

- Le lundi 25 août 2025 de 10h à 12h (ouverture de l'enquête) ;

Le dossier d'enquête dont j'ai vérifié la composition comprenait bien toutes les pièces que j'ai paraphées et signées.

Observations écrites : **Trois observations** ont été déposées suite à trois entretiens

observations ① et ③ : concernant le projet de déclassement rue des Porches (indivision FLAQUIERE) pour des demandes de renseignements.

observation ② : concernant le projet d'aliénation au lieudit Saint-Etienne de deux propriétaires concernés venus déposer ensemble pour confirmer leurs demandes et soutenir le projet (Me LAPORTE et Mr MAZET).

#### 2<sup>ème</sup> permanence :

- Le mardi 9 septembre 2025 de 13h30 à 16h30 (clôture de l'enquête) ;

A noter : **une observation** ④ a été inscrite en dehors des permanences (29/08/25) pour une consultation du dossier du projet "Saint-Etienne".

Observations écrites : **Deux observations** sur le registre suite à un entretien et une série de mails

observation ⑤ : concernant le projet de déclassement rue des Porches (indivision FLAQUIERE) pour noter un élément architectural intéressant dans cette rue.

observation ⑥ : 9 courriers réceptionnés lors de la dernière permanence et intégrés au registre par le CE. Ces courriers sont tous issus de la même personne Me FLAQUIERE Hélène.

Je confirme que le registre d'enquête, que j'ai ouvert lors de ma première permanence et que j'ai clos lors de la dernière permanence, a été mis à la disposition du public en mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Commentaire CE : Cette enquête dont l'information a été complète et bien assurée a suscité peu d'intérêt. Quelques voisins des deux projets sont venus s'informer sur la procédure et les conséquences de l'enquête, les informations fournies ont suffi à rassurer les demandeurs. Seule une des propriétaires de l'indivision FLAQUIERE a envoyé une série de mails sans rapport direct avec l'enquête en cours. Il est vrai que ces deux projets ne représentent pas d'enjeu environnemental pour le public et ne portent pas préjudice à la commune, ni à aucun des riverains.

### 3.4 - Procès-verbal :

Le procès-verbal des observations recueillies et des courriers annexés au registre a été établi à l'issue de l'enquête avec une question du CE sur le projet du lieudit Saint-Etienne". Il figure en annexe H du rapport d'enquête avec la question du CE reproduite ci-dessous :

➤ Question du commissaire enquêteur :

Concernant le projet d'aliénation du chemin rural, le CE souhaite vérifier que l'accès à la parcelle 566, propriété de l'indivision PARVEAU-ROUDIER, ne soit pas compromis par son emplacement sur une partie de la parcelle 165 dénommée section de Saint-Etienne, propriété de la commune et s'assurer que les deux parcelles contiguës 560 et 562 sont bien aussi la propriété de l'indivision PARVEAU-ROUDIER permettant ainsi d'accéder directement à la voie communale 7. D'autre part, existe-t-il une servitude de passage sur cette parcelle communale pour garantir l'accès à la parcelle privée 566 ?

L'ensemble de ces documents (PV + photocopies du registre + annexes courriers) a été remis et commenté à l'issue de l'enquête publique avec Mr JEANTAUD, Directeur Général des Services, le 9 septembre 2025 à 17 h au siège de l'enquête dans les locaux de la mairie.

Conformément à la réglementation en vigueur, article R.123-18 du Code de l'Environnement, le maître d'ouvrage dispose d'un délai légal de 15 jours pour produire son mémoire réponse, ce délai est fixé au 25 septembre 2025.

### 3.5 – Mémoire réponse :

Le CE a réceptionné le mémoire réponse de l'autorité municipale envoyé par mail le 10 septembre 2025 (annexe J).

Ce document apporte une réponse claire et précise à la question du CE concernant l'accès à la parcelle 566 mais sans indiquer si les parcelles voisines 560 et 562 appartiennent bien à l'indivision PARVEAU-ROUDIER. Il permet de conclure que cet accès est bien garanti sans qu'une servitude ne s'avère nécessaire. Le CE en tiendra compte dans ses conclusions.

### 3.6 - Analyse des observations

#### Observations pour le projet 1 : Aliénation

Les observations ② et ④ intéressent le projet d'aliénation du lieudit Saint-Etienne avec deux des propriétaires demandeurs qui sont venus soutenir leur projet et une personne venue consulter le dossier. Aucune de ces observations n'appellent de commentaires particuliers.

#### Observations pour le projet 2 : Déclassement

Les observations ①, ③, ⑤, ⑥ s'appliquent au projet de déclassement rue des porches.

Les deux premières ① et ③ ne sont que des demandes de renseignements, même si les discussions ont majoritairement concerné les propriétaires des lieux, et ne remettent nullement en cause le projet de déclassement.

L'observation ⑤ a permis d'évoquer la situation des bâtiments et parcelles concernés par le déclassement et de noter la présence des porches comme élément architectural intéressant dans la commune.

L'observation ⑥ a été transmise par Me FLAQUIERE Helene qui est propriétaire en indivision avec son frère des parties concernées par le déclassement (Dpa avec 676 ; Dpb et Dpc avec 670).

Cette observation comprend 9 courriers transmis sur la messagerie électronique destinée à l'enquête.

Après lecture de ces courriers, le CE a eu beaucoup de difficultés à appréhender l'ensemble des documents qui semblent relater l'historique des immeubles concernés et les actions engagées par les propriétaires ou la mairie. En aucun cas, le CE n'a trouvé des éléments pouvant intéresser le sujet de l'enquête, à savoir le déclassement des porches et de l'escalier, ni si la propriétaire approuvait ou pas ce projet de déclassement.

En l'état, le CE ne portera pas d'appréciations sur les commentaires accompagnant ces courriers et considère que cette observation n'apporte pas d'élément important positif ou négatif dont il pourrait tenir compte dans ses conclusions.

### 3.7 - sur l'enquête en général

L'enquête s'est bien déroulée, la réception du public a été bien préparée dans une salle adaptée avec de bonnes conditions d'accueil pour les visites qu'a pu avoir le commissaire enquêteur sur les deux permanences qu'il a assurées.

Fait à Gourdon, le 12 septembre 2025

Guy CARLES  
Commissaire Enquêteur



Membre de :



# DEUXIEME PARTIE

## CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

# 1 - RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

Par arrêté municipal en date du 10 juillet 2025, le conseil municipal de la commune de Souillac a décidé l'ouverture d'une enquête publique pour engager la procédure d'aliénation d'une partie de chemin rural au lieu-dit "Saint-Etienne" et le déclassement d'une portion de voie communale non affectée à la circulation dans la rue des Porches.

## **PROJET 1**

### **Aliénation**

Le projet des propriétaires (Me LAPORTE – Mr MAZET – Mr RODES), est d'acquérir la portion de chemin rural qui traverse ou borde une partie de leurs propriétés respectives. Ce chemin, n'étant plus affecté à l'usage du public depuis de nombreuses années, nécessite son aliénation par la commune pour le rendre cessible.

## **PROJET 2**

### **Déclassement**

Le projet de l'indivision FLAQUIERE, est constitué pour régulariser des possessions présentes au-dessus et en bordure de la rue des Porches par l'indivision propriétaire riveraine de part et d'autre de cette partie de rue. Ce projet nécessite un déclassement des portions concernées pour les intégrer au domaine privé de la commune de façon à les rendre aliénables et cessibles pour un particulier.

# 2 – RAPPEL DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE

◆ L'enquête s'est déroulée du 25 août au 9 septembre 2025, soit une durée de 16 jours. Elle a été menée selon les formes prescrites par les textes en vigueur : Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) et Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) et Code de la Voierie Routière (CVR).

Le dossier était consultable à la mairie de Souillac, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public du lundi au mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 9h à 18h30, le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, ou sur demande en version papier au secrétariat de mairie de la commune et présent sur le site internet de la commune.

J'ai tenu deux permanences à la mairie de Souillac le lundi 25 août de 10h à 12h et le mardi 9 septembre 2025 de 13h30 à 15h30.

◆ La publicité réglementaire a été réalisée par :

- la publication de l'avis d'enquête publique le 7 août 2025 dans la Dépêche du Midi et dans La Vie quercynoise, soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête.
- un affichage de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique sur les panneaux extérieurs de la Mairie.
- un affichage de l'avis d'enquête publique dans les lieux dits concernés et aux extrémités des parties de la voie publique concernée.
- un complément d'information a été réalisé par une distribution de flyers dans les boîtes aux lettres de tous les riverains concernés par chacun des projets.

Un certificat signé du maire de la commune atteste que ces affichages ont été réalisés du 7 août 2025 jusqu'à la fin de l'enquête. Lors d'une visite sur les lieux j'ai réalisé des photos permettant de rendre compte de l'affichage sur les zones concernées (voir annexe G).

◆ A l'issue de l'enquête, **six observations** ont été déposées au total dont **trois** lors de la 1<sup>ère</sup> permanence, **une** en dehors des permanences et deux pendant la dernière permanence (dont une contenant **neuf** courriers de messagerie intégrés au registre).

En dehors de la question du CE, aucune interrogation n'a été soulevée par le dépôt des contributions sur le registre. Le procès-verbal (annexe H) a été remis à l'autorité municipale après la clôture de l'enquête à 17h en mairie de Souillac.

### 3 – CONCLUSIONS MOTIVEES – AVIS

#### 3.1 - Conclusions sur le projet 1 :

#### Aliénation

- Tous les propriétaires voisins du lieu concerné et habitants du lieudit ont été avertis de la procédure d'enquête publique en cours :
  - directement par l'affichage présent sur le site et sur panneau d'affichage de la mairie,
  - par la distribution de flyers dans les boîtes aux lettres du lieu-dit,
- Ce chemin rural n'est plus utilisé en tant que passage de véhicules en général, cyclistes, motards ou piétons, n'est plus visible et n'a que peu d'existence sur le terrain depuis de nombreuses années.
  - L'aliénation n'aura pas de conséquence pour les fonctions de desserte ou de circulation anciennement assurées par ce chemin rural.
  - Aucun droit d'accès des riverains n'est mis en cause, confirmé en cela par la réponse de l'autorité municipale à la question du CE pour une des parcelles attenantes.
  - Il ne satisfait pas à des intérêts généraux et n'est pas nécessaire pour relier un lieu public.
  - Il n'y a pas d'enjeux environnementaux.
- Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur le site et de mon analyse personnelle au paragraphe 2.6.1 du rapport d'enquête.
  - Deux personnes propriétaires riveraines et demandeurs pour la cession après aliénation sont venues rencontrer le CE lors de la 1<sup>ère</sup> permanence durant l'enquête (observation ② du registre) pour justifier leurs demandes.

On peut considérer que l'information a bien été accomplie (affichages et présence des dossiers d'enquête sur le site de la commune) complétée par la distribution de flyers dans les boîtes aux lettres. Il est vrai aussi que cette demande ne représentait aucun enjeu pour l'intérêt public et n'impliquait pas les finances de la commune.

#### Conclusion générale sur le projet 1

Après avoir analysé et pris en compte les différents éléments de ce projet, au terme d'une enquête publique de 16 jours et après avoir rencontré Mr JEANTAUD, Directeur des Services et Mr BILLETAT en charge du projet pour la mairie de Souillac,